



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា  
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា  
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង  
Trial Chamber  
Chambre de première instance

**ឯកសារដើម**  
**ORIGINAL/ORIGINAL**  
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 24-May-2017, 08:00  
Sann Rada  
CMS/CFO:

TRANSCRIPTION - PROCÈS

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

2 mars 2016  
Journée d'audience n° 376

Devant les juges :

NIL Nonn, Président  
Claudia FENZ  
Jean-Marc LAVERGNE  
YA Sokhan  
YOU Ottara  
Martin KAROPKIN (suppléant)  
THOU Mony (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea  
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE  
LIV Sovanna  
SON Arun  
KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

EM Hoy  
Niccolo PONS

Pour les parties civiles :

CHET Vanly  
Marie GUIRAUD  
HONG Kimsuon  
PICH Ang  
SIN Soworn  
TY Srinna

Pour le Bureau des co-procureurs :

Joseph Andrew BOYLE  
Travis FARR  
SENG Leang  
SONG Chorvoïn

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

## TABLE DES MATIÈRES

### M. UCH Sunlay (2-TCCP-1014)

Interrogatoire par M. BOYLE (suite) .....	page 3
Interrogatoire par M. le juge LAVERGNE .....	page 18
Interrogatoire par Me KONG Sam Onn.....	page 24

### M. PHON Thol (2-TCW-933)

Interrogatoire par M. le juge Président NIL Nonn.....	page 36
Interrogatoire par M. FARR.....	page 39
Interrogatoire par Me TY Srinna .....	page 80
Interrogatoire par Me KOPPE .....	page 93

## Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. BOYLE	Anglais
M. FARR	Anglais
LE GREFFIER	Khmer
Me KONG Sam Onn	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
M. PHON Thol (2-TCW-933)	Khmer
Me PICH Ang	Khmer
M. SON Arun	Khmer
Me TY Srinna	Khmer
M. UCH Sunlay (2-TCCP-1014)	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h02)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir.

5 L'audience est ouverte.

6 La Chambre va aujourd'hui continuer d'entendre les déclarations

7 sur les souffrances <et préjudices subis> de la partie civile Uch

8 Sunlay.

9 Et la Chambre entendra ensuite le <témoin> 2-TCW-933, au sujet du  
10 centre de sécurité de Au Kanseng.

11 Il y a aujourd'hui Bun Lemhour, membre du TPO, qui accompagne la  
12 partie civile dans le prétoire afin de lui fournir un appui.

13 Je prie le greffier de faire état de toutes les parties présentes  
14 à l'audience aujourd'hui.

15 LE GREFFIER:

16 Monsieur le Président, toutes les parties sont présentes

17 aujourd'hui.

18 Nuon Chea est présent dans la cellule de détention temporaire en  
19 bas. Il renonce à son droit d'être présent dans le prétoire, et  
20 le document a été remis au greffier.

21 La partie civile appelée à fournir sa déclaration de souffrances  
22 <et préjudices subis> est Uch Sunlay. <> Bun Lemhour, membre du  
23 TPO, l'accompagne et est assis à ses côtés.

24 La partie civile et le membre du TPO sont déjà présents dans le  
25 prétoire.

2

1 Il y a le 2-TCW-933, témoin de réserve pour aujourd'hui. Ce  
2 témoin confirme qu'à sa connaissance, il n'a aucun lien de  
3 parenté par alliance ou par le sang avec aucun des deux accusés,  
4 Nuon Chea et Khieu Samphan, ni avec l'une quelconque des parties  
5 civiles en l'espèce. Ce témoin a prêté serment devant la statue à  
6 la barre de fer ce matin.

7 Je vous remercie, Monsieur le Président.

8 [09.05.17]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Je vous remercie.

11 La Chambre va commencer par se prononcer sur la requête présentée  
12 par Nuon Chea.

13 La Chambre est saisie d'une requête présentée par Nuon Chea,  
14 datée du 2 mars 2016, par laquelle l'intéressé établit qu'en  
15 raison des maux de tête et des maux de dos dont il souffre, il ne  
16 peut rester longtemps <assis à se> concentrer.

17 Ainsi, pour assurer sa participation effective aux futures  
18 audiences, l'intéressé renonce à son droit d'être physiquement  
19 présent dans le prétoire à l'occasion des audiences du 2 mars  
20 2016.

21 La Chambre est également saisie d'un rapport du médecin traitant  
22 pour Nuon Chea daté du 2 mars 2016. Le médecin traitant des CETC  
23 indique que Nuon Chea souffre de maux de dos et d'étourdissements  
24 lorsqu'il reste trop longtemps en position assise. Il recommande  
25 à la Chambre de faire droit à la requête de l'accusé et de lui

3

1 permettre de suivre les débats depuis la cellule temporaire du  
2 sous-sol.

3 [09.06.13]

4 Au vu de ce qui précède, et en application de la règle 81, alinéa  
5 5, du Règlement intérieur <des CETC>, la Chambre fait droit à la  
6 requête de Nuon Chea, qui pourra ainsi suivre les débats depuis  
7 la cellule temporaire du sous-sol par moyens audiovisuels.

8 Services techniques, veuillez raccorder la cellule temporaire au  
9 prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre l'audience à distance  
10 aujourd'hui. Cette mesure est valable toute la journée.

11 La parole est à présent au substitut du procureur international,  
12 qui va reprendre son interrogatoire.

13 Vous avez la parole, Monsieur.

14 [09.06.59]

15 INTERROGATOIRE

16 PAR M. BOYLE:

17 Je vous remercie.

18 Madame, Messieurs les juges, bonjour.

19 Maîtres, bonjour.

20 Et bonjour à vous, Monsieur Uch Sunlay.

21 Merci d'être revenu ce matin. J'ai quelques questions  
22 supplémentaires que je souhaite vous poser.

23 Q. Hier, lorsque la séance a été levée, vous veniez de confirmer  
24 que l'un des villageois <qui> vous avait informé de l'exécution  
25 de votre femme et de vos enfants - <et des autres femmes et

4

1 enfants - était> un individu qui s'appelait Thol <et> qui avait  
2 été personnellement témoin de ces exécutions.  
3 Vous avez également dit hier que l'un des villageois qui vous a  
4 informé de ces exécutions avait décrit que certains des enfants  
5 avaient essayé de s'enfuir au moment où ils étaient sur le point  
6 d'être exécutés.

7 <> L'individu qui vous a parlé des enfants et du fait que les  
8 enfants essayaient de s'enfuir - <et qui, selon vous,> a été  
9 témoin oculaire de la scène -, <cette personne est-elle Duch  
10 (phon.) Thol>?

11 [09.08.21]

12 M. UCH SUNLAY:

13 R. Je vous remercie de la question.

14 Bonjour, Madame, Messieurs les juges, Monsieur le Président.

15 Le nom de ce villageois, c'était Thol. Et c'est lui qui a  
16 transporté <en char à bœufs> les gens de souche vietnamienne au  
17 site d'exécutions. Il a dit qu'il avait regardé en secret  
18 l'événement et <qu'il tremblait de peur.

19 <Uk> Tang Hin, <le chef de la milice, l'a chassé lorsque lui et  
20 d'autres miliciens ont> vu qu'il regardait l'incident.

21 Les enfants, <les tout petits, étaient pourchassés> par les  
22 Khmers rouges. <Ils essayaient de les attraper pour> les  
23 fracasser contre un tronc d'arbre. <Ils étaient ensuite enterrés  
24 près d'un arbre - appelé "kdol" (phon.) en khmer - sur la berge  
25 de Kaoh Trong, dans la commune de Kaoh Trong, district de

5

1 Kracheh, province de Kratie. L'île est située juste en face de la  
2 ville de Kratie.>

3 Voilà l'information que j'ai reçue de Thol.

4 Q. Vous venez de dire que les enfants étaient <tout petits>.

5 Pourriez-vous nous dire quel était l'âge de vos enfants au moment  
6 où ils ont été tués?

7 [09.09.52]

8 R. Des enfants et des bébés <ont été> tués. Et, parmi eux, il y  
9 avait mes trois enfants - <deux fils et une fille>. <Mon premier  
10 enfant,> Sothira, était né en <1970, il avait 8 ans quand il a  
11 été tué. Le deuxième,> Sothireak, est né en 1975. Et Sothida, la  
12 plus jeune, <notre bébé>, avait à peu près 1 an.

13 Q. Et savez-vous pourquoi votre femme et vos enfants ont été pris  
14 pour cibles?

15 R. Je vous remercie.

16 <Je savais> que ma femme et mes enfants <faisaient partie des  
17 personnes ciblées pour être exécutées durant le régime de Pol  
18 Pot>. Ils faisaient partie des groupes cibles <envisagés> par les  
19 Khmers rouges. <La mère de ma femme, Vieng Thy Bey, qui était à  
20 moitié khmère, à moitié> vietnamienne, <avait été emmenée  
21 longtemps auparavant>. Et donc, <ma femme et mes enfants étaient  
22 considérés comme vietnamiens - et c'est pour cela qu'ils ne  
23 pouvaient> pas échapper à l'arrestation et à l'exécution par ces  
24 bourreaux.

25 Une autre raison était que nos antécédents étaient bien connus

6

1 des Khmers rouges <dans le village.> Ils savaient en effet que  
2 j'étais enseignant sous le régime précédent. Et ils savaient <que  
3 j'étais khmer, mais> que j'avais épousé une femme à moitié  
4 vietnamienne <et à moitié khmère>. <C'est tout ce que je sais.>

5 Q. Savez-vous pourquoi vos enfants, eux aussi, en plus de votre  
6 femme, ont été emmenés pour être exécutés?

7 [09.12.09]

8 R. Merci.

9 Il y a longtemps <que je savais que cela allait arriver. Mais je  
10 ne pouvais rien faire pour> les aider et je n'avais pas non plus  
11 la possibilité de fuir où que ce soit. Je ne pouvais que rester  
12 dans ma coopérative. <Le chef de> la coopérative surveillait jour  
13 <et nuit> nos activités. Et donc, j'étais terrifié au point que  
14 je ne pouvais rien faire - rien faire d'autre que pleurer afin de  
15 soulager ma douleur et ma souffrance. <Ils savaient très bien qui  
16 était qui dans le village.> J'avais mal comme si on était en  
17 train de <m'étriper>. Voilà <le malheur> et la tragédie que j'ai  
18 vécus et que ma famille a vécus. <Je n'ai pas de mots pour  
19 décrire les souffrances que j'ai dû endurer. Je ne pouvais en  
20 parler à personne, ni demander de l'aide. Je portais tout sur  
21 moi. Avec le temps, j'ai essayé d'accepter la réalité, ce qu'il  
22 était arrivé à ma femme et mes enfants chéris.>

23 J'ai perdu mon père, que <j'aimais et que je> respectais. <Je  
24 l'ai perdu. Le chef de la coopérative m'a même demandé de faire  
25 attention, car mon nom sur la liste était répertorié comme Nguyen

7

1 Yang Lay (phon.) - un supposé agent du KGB infiltré dans la  
2 coopérative K-2. Et ma dépression et ma tristesse n'ont fait  
3 qu'empirer.>

4 Après avoir perdu mon père, <ma belle-mère>, ma femme et mes  
5 enfants, <j'avais la certitude> que j'allais mourir un jour.  
6 <J'entendais des voix murmurer mon nom, elles me hantaient.> Le 2  
7 décembre 1978, j'ai entendu des bruits d'explosion <au loin>. Et,  
8 à ce moment-là, j'espérais <qu'on vienne me secourir pour>  
9 pouvoir échapper au régime brutal. Je me suis dit que je voulais  
10 que ces gens viennent à mon secours immédiatement. <Je leur  
11 aurais souhaité la bienvenue avec respect et gratitude.>

12 [09.14.49]

13 Q. Monsieur Uch Sunlay, vous avez expliqué que votre femme avait  
14 été prise pour cible parce qu'elle était d'origine vietnamienne.  
15 Savez-vous pourquoi vos enfants - les enfants que vous avez eus  
16 avec votre femme - ont eux aussi été pris pour cibles?

17 R. Je sais exactement pourquoi. Ma femme <avait du sang>  
18 vietnamien <de par sa mère>. Et donc, mes enfants étaient  
19 considérés comme <des petits-enfants> d'origine vietnamienne. Les  
20 Khmers rouges le savaient. La politique des Khmers rouges <et le  
21 slogan utilisé - bien connu de leur base - était que "pour  
22 arracher les mauvaises herbes, il faut en extirper les racines".  
23 Donc, les enfants, petits-enfants, et arrières petits-enfants  
24 d'une femme vietnamienne étaient considérés comme vietnamiens,  
25 c'est-à-dire des> agents du KGB. <Et ils étaient également

8

1 emmenés. Je sais tout cela parce que j'en ai été témoin, je l'ai  
2 vu de mes propres yeux. J'ai pu observer la mentalité et le  
3 comportement des cadres qui dirigeaient les coopératives K-1 à  
4 K-5.>

5 [09.16.28]

6 Q. Vous venez de mentionner une politique, une politique dont  
7 vous avez entendu parler selon laquelle, lorsque l'on arrache les  
8 herbes, il faut extirper toutes les racines. Pourriez-vous nous  
9 dire où <> vous avez entendu parler de cette politique?

10 R. Je vous remercie.

11 Je n'étais pas un homme politique - et je ne suis pas non plus  
12 aujourd'hui un homme politique. <La politique est un jeu de  
13 dupes.>

14 <D'après ce que je comprends, le> slogan selon lequel, quand on  
15 arrache les <mauvaises> herbes, il faut <en extirper les  
16 racines>, <aussi longues soient-elles>, voulait dire qu'il  
17 fallait tout éradiquer.

18 <C'est comme ça que je comprenais le sens figuré de cette  
19 expression, à l'époque. Et ce que je savais avec certitude>,  
20 c'est que je ne pouvais fuir nulle part et je ne pouvais pas  
21 <échapper à la surveillance des miliciens khmers rouges>.

22 Q. Ce matin, vous avez dit que Uk Tang Hin était l'un des  
23 bourreaux <responsables des exécutions>. Vous souvenez-vous des  
24 noms des autres individus qui ont participé à l'exécution des  
25 femmes et des enfants - exécutions que vous avez décrites?

1 [09.18.35]

2 R. Je vous remercie.

3 Je connaissais les bourreaux. Ils habitaient dans mon village. À  
4 cette époque-là, <ils étaient devenus des miliciens pour les  
5 coopératives et ils étaient armés. Je me souviens que ceux qui  
6 sont devenus des bourreaux génocidaires étaient>:

7 Uk Tang Hin, le chef - <il> habite aujourd'hui à Akreiy Ksatr.

8 Numéro 2, Dam <(phon.)>, qui était petit et maigre et> avait les  
9 cheveux frisés.

10 <Numéro 3, Mong Heang>, <qui était grand et mince avec de grands  
11 yeux.

12 Numéro 4, Sruoch.

13 Et numéro 5,> <Chhoeung>.

14 Et, en ce qui concerne la Chambre, les hauts dirigeants du  
15 Kampuchéa démocratique et <les plus grands> responsables du  
16 Kampuchéa démocratique <sont en train d'être jugés, mais pas les  
17 autres.>

18 Et, à cause de la réconciliation nationale, seuls deux groupes de  
19 ces personnes sont aujourd'hui jugés.

20 <Pourtant, je me souviens très bien de ces> personnes, les  
21 auteurs directs, <parce que je les voyais quand ils venaient nous  
22 espionner jour et nuit et qu'ils surveillaient notre travail au  
23 sein de> la coopérative.

24 [09.20.21]

25 Q. Savez-vous si les <> individus que vous venez de mentionner -

10

1 Dam, <Chhoeung>, Uk Tang Hin... -, s'ils ont reçu des ordres  
2 d'ailleurs ou s'ils ont pris d'eux-mêmes la décision de commettre  
3 ces meurtres?

4 R. Ils n'ont pas pris l'initiative de ces actes.

5 C'était un plan secret qui leur avait été communiqué. <Ces  
6 miliciens travaillaient jour et nuit. Ils étaient fils de  
7 fermiers pauvres, de la classe inférieure, et on leur assignait  
8 ces tâches.>

9 Uk Tang Hin, <au départ, récoltait du jus de palme. Il est devenu  
10 chef de la milice et assigné à espionner secrètement les gens,  
11 jour et nuit, dans la> coopérative.

12 Il n'agissait donc pas de sa propre initiative. Il existait un  
13 ordre secret envoyé par l'échelon supérieur, et cet ordre <secret  
14 était relayé jusqu'au bas de l'échelon>.

15 Q. Hier, lors de votre déposition, vous avez mentionné, outre  
16 votre femme et vos enfants, des membres de votre famille qui ont  
17 été tués pendant la période du Kampuchéa démocratique.

18 Vous avez particulièrement nommé Vieng Thy Bey, votre belle-mère,  
19 Sa Kim Na, votre belle-sœur, et Chay Chan Sal.

20 Pourriez-vous nous dire quel était le lien de parenté entre votre  
21 femme et Chay Chan Sal?

22 [09.22.40]

23 R. Sa Kim Ny était ma femme et Sa Kim Na était <sa sœur>. Ils  
24 savaient <très bien> que ma femme et <sa sœur cadette> étaient  
25 les enfants de Chay Kim Eng - <alias Y, le chef de commune

11

1 adjoint - et de Vieng Thy Bey>.

2 Donc, les Khmers rouges savaient très bien que c'était des

3 enfants <de> Vietnamiens. <Et donc, mes enfants étaient

4 considérés comme ayant des grands-parents vietnamiens.>

5 <Pourtant, hélas, ils> ne parlaient pas <un mot de> vietnamien

6 <et ils avaient les mêmes> rituels bouddhistes <que les Khmers.

7 Ils> ne parlaient que le khmer.

8 Et, à un moment donné, lorsqu'il y a eu une dispute <au sein

9 d'une famille vietnamienne du> village, j'ai demandé à ma femme

10 ce qu'il se passait, puisque la dispute avait lieu en vietnamien,

11 mais elle m'a répondu qu'elle ne savait pas, parce qu'elle ne

12 comprenait pas la langue. <Elle avait étudié le khmer et terminé

13 l'école secondaire. Et donc, ces accusations contre elle

14 n'étaient pas fondées.>

15 Et j'étais <en quelque sorte soulagé que> les Vietnamiens <soient

16 retournés au Vietnam> trois ou quatre mois avant cet incident. À

17 cette époque-là, <je pensais que comme j'étais khmer, mes enfants

18 ne seraient pas visés. Mais ils> ont tué tout le monde, même les

19 bébés. <D'après ce que j'ai pu observer, les Khmers rouges

20 menaient des enquêtes très approfondies et méticuleuses. Ils>

21 étaient extrêmes dans leurs actes.

22 [09.24.37]

23 Q. J'aimerais vous poser particulièrement une question sur votre

24 belle-mère. Avez-vous des informations supplémentaires au sujet

25 de votre belle-mère, sur la façon dont elle est morte ou le

12

1 moment où elle est morte?

2 R. En ce qui concerne Vieng Thy Bey, ma belle-mère, <ce n'est  
3 que> trois ou quatre mois après le 7 janvier que j'ai entendu que  
4 les Vietnamiens <avaient été invités à se rassembler dans une  
5 pagode et qu'on les avait mis de force à bord d'un camion pour  
6 les exécuter à Phnum Prech (phon.), situé sur la route entre  
7 Kratie et <Loc> Ninh, <> au Vietnam.

8 Mais je ne sais pas <comment ils ont été exécutés. Je sais juste  
9 qu'ils ont été exécutés à cet endroit.>

10 Je l'ai appris d'un chauffeur <du nom de Ang (phon.)>. Il m'a dit  
11 que ma belle-mère faisait partie du groupe <envoyé là-bas.

12 D'après lui, une fois arrivés à cet endroit, on les avait forcés  
13 à descendre du camion. Et, immédiatement après, des soldats du  
14 Kampuchéa démocratique avaient pointé leurs fusils sur le  
15 chauffeur en lui ordonnant de retourner d'où il venait. Ensuite,  
16 ils avaient emmené les Vietnamiens, à pied, en haut de Phnum  
17 Prech (phon.). Mais le chauffeur ne savait pas ce qu'il s'était  
18 passé après. C'est ce qu'il m'a raconté> après la libération.

19 [09.26.25]

20 Q. J'aimerais vous citer votre formulaire de renseignements  
21 supplémentaires sur les victimes pour voir si cela vous  
22 rafraîchit la mémoire au sujet de ce que vous savez à propos de  
23 ce qui est arrivé à votre belle-mère.

24 Il s'agit du document E3/4845 - ERN en anglais: 01057867; en  
25 français: 009...

13

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Veuillez ralentir, Monsieur le co-procureur. Veuillez donner  
3 lecture plus lentement des ERN.

4 M. BOYLE:

5 Je vous remercie, Monsieur le Président. Je m'excuse. Je  
6 recommence.

7 L'ERN en anglais est 01057867; en français: 00923036; en khmer:  
8 00613037.

9 Monsieur Uch Sunlay, voici ce que vous dites:

10 [09.27.39]

11 "Fin 1978, ma belle-mère, Nguyen Thi Be, <d'origine>  
12 vietnamienne, avait été appelée par des miliciens khmers rouges  
13 pour prendre place à bord d'un camion <> à la pagode de Krakor,  
14 commune de Krakor, district de <Kracheh>, province de Kratie.  
15 Elle était supposée être déportée au Vietnam. Toutefois, j'ai  
16 appris par la suite qu'elle et les autres Vietnamiens n'étaient  
17 jamais arrivés au Vietnam, car ils avaient été exécutés en cours  
18 de route, à la montagne 5000, qui se situait dans le district de  
19 Snuol, province de Kratie."

20 Monsieur la partie civile, est-ce que cela correspond à ce que  
21 vous venez de nous décrire?

22 M. UCH SUNLAY:

23 R. Merci.

24 Cela correspond à ma déclaration. <Les miliciens de la> clique  
25 <de> Pol Pot les ont tous invités <à se rassembler et> à prendre

14

1 place à bord d'un camion à la pagode de Krakor. <Et ils sont  
2 partis en direction du Vietnam. En fait, il y avait une route qui  
3 partait de Kratie jusqu'au Vietnam, en passant par <Loc> Ninh <.  
4 Elle existe toujours.> Mais j'ignore tout des méthodes  
5 d'exécution. Et, comme je vous l'ai dit, c'est le chauffeur du  
6 camion qui m'a rapporté cette information, lorsqu'il est venu  
7 m'en parler, plus tard.

8 [09.29.13]

9 Q. Hier, vous avez décrit le mariage forcé de votre beau-père  
10 suite à l'exécution de votre belle-mère. Est-ce que votre  
11 beau-père a survécu à la période du Kampuchéa démocratique?

12 R. Chay Kim Eng était le nom de mon beau-père, <alias> Smean Y,  
13 et il était <employé dans la commune de Kratie,> province de  
14 Kratie. <Le chef de la coopérative> l'a forcé à épouser <tante  
15 Len. Il> devait avoir 60 ans à l'époque.

16 Il y avait onze couples. <Ils étaient le onzième> couple. Ces  
17 deux personnes, mon beau-père et sa nouvelle épouse, ont ensuite  
18 été tués. <Je ne sais pas ce qui s'est passé.>

19 Je sais <qu'au moment du mariage>, mon beau-père portait un krama  
20 sur la tête et sa nouvelle femme également. Ils pleuraient tous  
21 les deux <jusqu'à en avoir les yeux gonflés>. Je savais qu'ils ne  
22 s'aimaient pas et qu'ils ne voulaient pas se marier ensemble. <Sa  
23 première femme avait été tuée en octobre ou novembre. Et il a été  
24 forcé à se remarier en décembre - il a été forcé ou poussé à se  
25 remarier.>

15

1 Je ne sais pas comment <il a été exécuté>, mais j'ai entendu  
2 <dire> que Smean Y <avait été emmené et tué au barrage de Kbal  
3 Tonsaong, à l'est de la commune> de Krakor, dans le district de  
4 Kracheh, province de Kratie. J'ignore <où exactement> l'exécution  
5 a eu lieu. <Il m'est donc impossible de> retrouver leurs  
6 ossements pour pouvoir organiser le rituel bouddhiste. Je n'ai  
7 pas pu retrouver les ossements.

8 [09.31.42]

9 Q. Savez-vous pourquoi votre beau-père a été tué?

10 R. À ma connaissance, il a été tué pour les raisons suivantes.

11 Tout d'abord, c'était un ancien <fonctionnaire> du régime de Lon  
12 Nol - <et du précédent, celui> de Sihanouk - et il était <employé  
13 de la commune de Kratie, dans la ville de Kratie, chef-lieu de la  
14 province.>

15 Deuxièmement, il a été accusé d'être un agent du KGB ou un espion  
16 vietnamien, car il avait épousé une Vietnamiennne. Et ses enfants  
17 étaient considérés comme étant des métis à moitié vietnamiens <et  
18 à moitié khmers>.

19 Voilà les deux raisons <principales. De plus, il disait bien haut  
20 comme c'était dur pour lui de survivre à sa femme et à ses  
21 enfants. Il était tellement bouleversé et attristé. Il n'avait  
22 personne d'autre avec qui il pouvait vivre. Il n'était pas  
23 content d'avoir dû épouser> une autre femme, qui appartenait à la  
24 troisième catégorie.

25 La première catégorie, c'est celle des personnes des "pleins

16

1 droits", la deuxième catégorie, c'est le groupe des "candidats",  
2 et le troisième c'était les "confiés". Et <les Khmers rouges  
3 pouvaient décider, d'un coup d'un seul, d'éliminer des "confiés".  
4 Ils pouvaient être emmenés à n'importe quel moment. Voilà donc, à  
5 mon avis, les raisons pour lesquelles il a été pris pour cible  
6 <et arrêté et> exécuté sous le régime du Kampuchéa démocratique.  
7 [09.33.43]

8 Q. Monsieur la partie civile, voici ma dernière question.  
9 Vous avez mentionné, vous avez cité un certain nombre de frères  
10 et sœurs de votre défunte épouse, ainsi que <leurs> enfants, qui  
11 sont tous décédés pendant la période du Kampuchéa démocratique.  
12 J'aimerais vous inviter à nous dire si vous connaissez <les>  
13 circonstances ayant entouré la mort <de vos beaux-frères et  
14 belles-sœurs>. Quand est-ce qu'ils ont été tués, <de quelle  
15 manière, et quelles sont> les raisons qui ont justifié ces  
16 exécutions, si vous le savez?

17 R. L'arrestation et l'exécution par <les milices> du Kampuchéa  
18 démocratique se faisaient secrètement. Ils <disaient qu'ils>  
19 n'avaient pas besoin d'utiliser de balles pour tuer ces  
20 personnes.

21 Par exemple, les maris étaient envoyés <loin> pour couper du  
22 <bambou afin de fabriquer des échelles servant à monter en haut  
23 des palmiers, pendant que leurs femmes et leurs> enfants étaient  
24 envoyés sur <l'île de Kaoh Trong>, au milieu du fleuve, <un  
25 endroit difficile à atteindre.> Et, lorsqu'on traversait <le

17

1 fleuve>, on se trouvait dans la Zone centrale, <tandis que le  
2 côté de la rive opposée, situé dans la province de Kratie, se  
3 trouvait dans le secteur> 505.

4 <Évidemment, suivant les règles du Kampuchéa démocratique, les  
5 gens n'avaient pas le droit de passer d'un secteur> à un autre.  
6 Il était donc plus facile pour eux de les exécuter au milieu <du  
7 fleuve>.

8 [09.35.34]

9 Outre ma femme et mes enfants, il y avait des membres de ma  
10 belle-famille - Sa Kim Na, la sœur <cadette> de ma femme <et son  
11 mari,> Chin Sa Im, ont également été tués. Ils ont tous été  
12 accusés <de s'être liés à des Vietnamiens> et d'être <soi-disant>  
13 des agents du KGB. Sarin <et Sarak, leurs enfants,> ont également  
14 été exécutés.

15 Et cela se fondait sur <le slogan: "Pour arracher les mauvaises>  
16 herbes, il <faut> en extirper les racines."

17 <Non seulement, on tuait les mères, mais aussi> les enfants.  
18 <Ils> étaient tués ensemble. <Et pour cette raison, aucun de mes  
19 enfants n'a survécu au régime.> Et les survivants éprouvaient  
20 beaucoup de douleur. <Toutes ces exécutions n'ont eu lieu que  
21 quelques mois avant la chute du régime. J'ai donc souffert  
22 énormément. Ma famille n'a pas survécu au régime alors que  
23 beaucoup d'autres y sont parvenues.>

24 J'ai perdu tous mes proches, mes enfants, ma femme. Ils ont <été  
25 tués par ces soldats vêtus d'uniformes noirs, sans aucune pitié>.

18

1 Et c'est la raison pour laquelle j'aimerais demander aux hauts  
2 dirigeants du Kampuchéa démocratique pourquoi - pourquoi ils ont  
3 élaboré une politique <visant à tuer même> les nourrissons et les  
4 <bébés?> Était-ce <parce que vous vouliez devenir des dieux  
5 immortels sur cette terre?>

6 [09.37.15]

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Monsieur de la partie civile, vous aurez l'occasion à la fin de  
9 votre déposition de poser ces questions aux accusés. Vous poserez  
10 cette question par mon entremise, en qualité de président de la  
11 Chambre.

12 Pour le moment, contentez-vous de répondre aux questions posées  
13 par le co-procureur international, <qui a déjà pris beaucoup de  
14 temps, il me semble.>

15 M. BOYLE:

16 Merci, Monsieur le Président.

17 Je n'ai <en fait> plus d'autres questions.

18 Merci, Monsieur de la partie civile, d'avoir comparu ici  
19 aujourd'hui, et je sais que ce sont des questions délicates, et  
20 j'apprécie votre collaboration.

21 [09.37.57]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Juge Lavergne, vous avez la parole.

24 INTERROGATOIRE

25 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

19

1 Oui, merci, Monsieur le Président.

2 Bonjour à tous.

3 Et, bonjour, Monsieur la partie civile.

4 Q. J'aurais une question à vous poser. Vous avez indiqué que vous  
5 habitiez dans la région 505.

6 Est-ce que vous avez des informations ou qu'est-ce que vous  
7 pouvez nous dire sur vos connaissances concernant la structure de  
8 cette région 505?

9 [09.38.43]

10 M. UCH SUNLAY:

11 Merci, honorable juge.

12 R. Je vivais dans le secteur 505, dans la province de Kratie.

13 C'était un secteur autonome, ce qui signifie qu'il ne relevait  
14 pas de l'administration <d'une> zone, d'après ma compréhension.

15 Le chef du secteur 505 a étudié avec moi <à l'école secondaire de  
16 Kossamak (phon.)>. Il s'appelait Boun Leng (phon.). Plus tard, il  
17 a <été exécuté, lui aussi, par> le comité de la zone Est. C'est  
18 tout ce que je peux dire sur <ce secteur> autonome. Je n'ai pas  
19 de connaissances <concernant la structure> de ce secteur.

20 Q. Bien. Donc, ce que vous nous dites, c'est que ce secteur  
21 autonome ne faisait pas partie de la zone. Est-ce que vous savez  
22 à qui il devait reporter?

23 Est-ce qu'il y avait quelqu'un, est-ce qu'il y avait une  
24 structure au-dessus de la zone (sic) 505, et qui était au-dessus  
25 de la zone (sic) 505?

20

1 [09.40.21]

2 R. J'ignorais la structure hiérarchique des comités de secteur ou  
3 des comités de zone. Ce que je <savais, officieusement>, c'est  
4 que la région était placée sous la direction d'un comité de  
5 secteur, <qui> était distinct de la direction des comités de  
6 zone.

7 <Et ce n'est que plus tard, après que le comité du> secteur 505 a  
8 été accusé d'avoir trahi l'Angkar, <que j'ai appris que des  
9 cadres> de la zone Nord-Est <les avaient> remplacés. <Et ensuite,  
10 tous les cadres de la zone Nord-Est ont été arrêtés car on les  
11 accusait de trahison. Ils ont été remplacés par des cadres de la  
12 zone Est. Et finalement, ces derniers ont été eux aussi accusés  
13 de trahison et remplacés par des cadres de la zone> Sud-Ouest.

14 C'est tout ce que je peux dire en ce qui concerne les  
15 remplacements <successifs> au sein des comités <du secteur>.

16 Q. Si je comprends bien ce que vous nous dites, vous avez été  
17 témoin d'une série de purges successives parmi les dirigeants du  
18 secteur 505.

19 Est-ce que vous pourriez nous dire, si vous vous en souvenez, qui  
20 était à la tête du secteur 505 lorsque votre épouse et lorsque  
21 les membres de votre belle-famille ont été exécutés?

22 Est-ce que c'était les cadres initiaux, est-ce que c'était des  
23 cadres de la zone Nord-Est, la zone Est ou la zone Sud-Ouest, ou  
24 d'autres cadres, si vous le savez?

25 [09.42.24]

21

1 R. Permettez-moi d'apporter quelques éclaircissements, honorable  
2 juge.  
3 Les enseignants de l'ancien régime, y compris moi, <s'étaient>  
4 enfuis dans la forêt <et s'étaient remodelés>. Certains d'entre  
5 eux ont été promus <à la direction> du comité du secteur 505. <Il  
6 y avait par exemple Boun Nan (phon.), son alias révolutionnaire  
7 étant Camarade Yi (phon.)>, qui était responsable du secteur 505.  
8 <Il y avait aussi le professeur Sim> Son, qui a changé son nom,  
9 pour devenir Camarade Yem par la suite. <Il a été plus tard>  
10 envoyé comme ambassadeur en Corée.  
11 Certains autres enseignants qui <me critiquaient pour ne pas  
12 avoir rejoint la révolution> ont été par la suite tués, car <le  
13 comité du secteur 505 a été> accusé d'avoir trahi la révolution.  
14 Ils ont donc <tous> fait l'objet de purges et ont été remplacés  
15 par des cadres de la zone Nord-Est.  
16 <Quelques> mois plus tard, ces cadres de la zone Nord-Est ont été  
17 accusés d'être des traîtres, <ont fait l'objet de purges>, et ont  
18 été remplacés par des cadres de la zone Est.  
19 Par la suite, les cadres de la zone Est, accusés d'avoir trahi la  
20 révolution <et de maltraiter les gens>, ont fait l'objet de  
21 purges et ont été remplacés par des cadres de la zone Sud-Ouest.  
22 C'est tout ce que je peux vous dire à ma connaissance.  
23 [09.44.05]  
24 Q. Merci pour ces précisions.  
25 Ce que j'aimerais savoir, c'est, lorsque votre épouse, vos

22

1 enfants, lorsque les membres de votre belle-famille ont été  
2 exécutés, à votre souvenir, qui était à la tête du secteur 505?  
3 Quels étaient les cadres en place à ce moment-là?  
4 Est-ce que c'était des cadres de la zone Nord-Est, de la zone Est  
5 ou des cadres de la zone Sud-Ouest?  
6 Si vous ne vous en souvenez pas, vous dites simplement que vous  
7 ne vous en souvenez pas.

8 R. Je n'étais pas familier des échelons supérieurs de  
9 l'administration.  
10 Tout ce que je savais, c'est que le comité du secteur 505 était  
11 accusé d'avoir trahi la révolution et a été remplacé par des  
12 cadres de la zone Nord-Est, qui eux aussi ont été accusés de  
13 trahison et remplacés par des cadres de la zone Est. Les cadres  
14 de la zone Est, à leur tour, ont été remplacés par ceux de la  
15 zone Sud-Ouest. Je ne connaissais pas leurs noms, les noms de ces  
16 cadres.

17 [09.46.00]

18 Q. Ma question n'est pas par rapport aux noms des cadres, mais  
19 par rapport aux dates. Vous avez dit, sauf erreur de ma part, que  
20 l'exécution de votre épouse et de vos enfants avait eu lieu, il  
21 me semble, en septembre 1978.

22 Est-ce qu'en septembre 1978 vous savez si c'était des cadres de  
23 la zone Est, Nord-Est ou des cadres de la zone Sud-Ouest qui  
24 étaient en place?

25 Est-ce que vous comprenez ma question? C'est par rapport aux

23

1 dates et qui était en place à ces dates-là?

2 J'ai bien compris la succession, j'ai bien compris qu'il y avait  
3 eu des actes... que certains avaient été accusés de trahison, mais,  
4 ma question, c'est: est-ce que vous savez si en septembre 78, au  
5 moment où votre épouse "est" exécutée, qui était à la tête ou qui  
6 dirigeait les structures de la zone 505... du secteur 505?

7 R. Merci.

8 Je comprends votre question.

9 De septembre à décembre, Camarade Boeun (phon.) était <le  
10 dernier> responsable. Et il provenait de la zone Sud-Ouest.

11 [09.47.46]

12 M. LE JUGE LAVERGNE:

13 Je vous remercie beaucoup, Monsieur de la partie civile, pour ces  
14 précisions.

15 Je n'ai plus de questions à poser à la partie civile.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Merci, Monsieur le juge.

18 Je vais à présent passer la parole à l'équipe de la défense, en  
19 commençant par la défense de Nuon Chea, pour poser des questions,  
20 le cas échéant, à la partie civile.

21 Me SON ARUN:

22 L'équipe de la défense de Nuon Chea n'a aucune question à poser à  
23 la partie civile.

24 Je vous remercie.

25 M. LE PRÉSIDENT:

24

1 Merci.

2 Enfin, je vais passer la parole à l'équipe de défense de Khieu  
3 Samphan, pour poser des questions à la partie civile, le cas  
4 échéant.

5 [09.48.46]

6 INTERROGATOIRE

7 PAR Me KONG SAM ONN:

8 Merci, Monsieur le Président.

9 Je suis le co-conseil de M. Khieu Samphan.

10 Bonjour, Monsieur de la partie civile.

11 J'ai quelques questions à vous poser.

12 Q. Ma première question a trait à l'endroit où vous viviez dans  
13 la province de Kratie.

14 Pouvez-vous dire à la Chambre <quand> les forces de libération ou  
15 les Khmers rouges sont arrivés dans votre localité?

16 [09.49.29]

17 M. UCH SUNLAY:

18 R. Merci.

19 Bonjour, Monsieur le conseil de la défense.

20 La province de Kratie a été <la première province du pays à être  
21 libérée par le Front uni national pour le salut du Kampuchéa  
22 (sic). C'était le 23 mars quand le roi Sihanouk a lancé son appel  
23 depuis Pékin, et après le coup d'État qui a eu lieu le 18 mars  
24 1970.>

25 En fait, <Kratie a été libérée le 5 mars> 1970, avant toutes les

25

1 autres provinces <du pays>. Les forces révolutionnaires étaient  
2 tellement fortes, <à l'époque - tous les jeunes,> hommes et  
3 femmes, ont rejoint la révolution. Et les enseignants également  
4 se sont ralliés au mouvement.

5 <Je vivais> dans le village de Krakor, commune de Kratie,  
6 district de <Kracheh>, province de Kratie.

7 Q. Hier, vous avez parlé d'un échange de conversation entre vous  
8 et d'autres enseignants <et du fait que vous n'aviez pas> rallié  
9 la révolution <comme> eux.

10 Pouvez-vous dire à la Chambre <quand> ces collègues ont rejoint  
11 la révolution et sont entrés dans le maquis?

12 [09.51.15]

13 R. Mes collègues enseignants ont rejoint la révolution <en> 1968,  
14 bien avant 1970.

15 Et c'était des enseignants principaux, des professeurs <de  
16 l'école secondaire de Kossamak (phon.)>, qui ont essayé  
17 d'entraîner d'autres collègues à rejoindre la révolution.

18 Mais j'ai refusé, et j'étais d'ailleurs le seul - et ce, pour les  
19 raisons suivantes.

20 <D'abord, j'étais issu> de la classe <des paysans>.

21 Et ils m'ont dit: "C'est justement la classe que <veut> la  
22 révolution."

23 Je devais savoir que le soleil se lève à l'est et que, <même si  
24 le coq ne chante pas>, le soleil se lèvera toujours.

25 Même si nous avons <faim, si nous allions dormir à minuit, la

26

1 révolution ne pouvait pas s'arrêter en marche, il fallait  
2 continuer, jusqu'au bout. Même si nous n'avions pas assez à  
3 manger, nous devions rejoindre la révolution et la mener à bien.>

4 Q. Merci, Monsieur de la partie civile.

5 Nous avons suivi ces informations hier, vous n'avez pas besoin de  
6 vous répéter.

7 Je vais passer à une autre date, <> celle relative au transfert  
8 de votre belle-mère, <et aussi celle de la mort de votre  
9 beau-père.>

10 Quand <> votre belle-mère a-t-elle été transférée au Vietnam et  
11 quand en est-elle morte sur le chemin?

12 [09.53.27]

13 R. Ma belle-mère a été arrêtée en 1978.

14 Q. Vous rappelez-vous à quel mois elle a été arrêtée?

15 R. Cela s'est passé entre octobre et novembre 1978.

16 Q. Hier, vous avez également dit que votre beau-père avait été  
17 forcé d'épouser une autre femme, et vous en avez parlé ce matin.

18 Pouvez-vous nous dire <combien de mois après le décès de votre  
19 belle-mère> ce mariage <a eu lieu>?

20 R. Ma belle-mère a été transférée en octobre 1978 et mon  
21 beau-père a été forcé d'épouser une autre femme vers novembre  
22 1978.

23 Après son remariage, il était surveillé par les miliciens, pour  
24 voir si leur mariage était consommé et s'ils se disaient quoi que  
25 ce soit <d'autre quand ils étaient en couple>.

27

1 Et, en conséquence de cela, mon beau-père, Chay Kim Eng, a été  
2 emmené et exécuté.

3 Q. De qui avez-vous appris que votre beau-père était surveillé  
4 par les miliciens après son remariage? <Comment l'avez-vous su?>  
5 [09.55.48]

6 R. Les miliciens devaient surveiller les personnes prises pour  
7 cibles pendant la nuit. J'entendais les chiens aboyer la nuit et  
8 je savais <que les miliciens> étaient déployés pour surveiller  
9 ces personnes. Et c'est comme ça que je l'ai su.  
10 Moi-même, <j'ai été surveillé> la nuit par <la milice>. Ils  
11 surveillaient <ce que je faisais>, à qui je parlais, et si je  
12 pleurais <en silence>. Dans cette situation, nous étions  
13 constamment surveillés par <la milice>.

14 Q. Vous avez dit tantôt que ces miliciens étaient les enfants de  
15 villageois <issus> de la classe prolétarienne, à savoir le Peuple  
16 de base. Pouvez-vous dire à la Chambre si vous connaissez des  
17 noms de ces miliciens qui surveillaient vos activités et celles  
18 des autres?

19 R. Je les connais tous, car ils patrouillaient dans <le coin>.  
20 Et le chef était Uk Tang Hin. Ensuite, il y avait Dam, <Mong>  
21 Heang, Sruoch et <Chhoeung>. C'était eux les hommes <les plus  
22 cruels de la milice>. Ils> surveillaient les activités du peuple  
23 du 17-Avril pendant la nuit. Et, le lendemain <matin,> ces  
24 personnes étaient envoyées en rééducation, puis disparaissaient  
25 <à tout jamais>.

28

1 [09.57.53]

2 Q. Les noms des miliciens que vous venez de donner, pouvez-vous  
3 nous dire si ces miliciens surveillaient les activités de votre  
4 beau-père après son remariage?

5 R. Oui, c'est correct.

6 Q. Cela signifie-t-il que ces miliciens dont vous venez de donner  
7 les noms exerçaient comme miliciens de 1970 à <1978 ou> 1979?

8 R. C'est exact, ces miliciens ont commencé à travailler en 1970,  
9 et ce jusqu'en 1975, puis ont poursuivi leurs activités de  
10 miliciens jusqu'en 1979. Après quoi, ils se sont dispersés.

11 Q. Pouvez-vous dire à la Chambre quelle était la structure  
12 hiérarchique au sein de <la coopérative, de la commune, du>  
13 district ou au niveau du secteur?

14 Y avait-il eu des changements au sein de la structure  
15 hiérarchique dans votre région?

16 Vous avez partiellement répondu à cette question <du juge  
17 Lavergne. Vous aviez parlé> de quatre changements successifs <au  
18 sein de la direction du> secteur autonome, à savoir le secteur  
19 505.

20 [09.59.40]

21 R. J'ai su qu'il y avait eu des remplacements à travers l'annonce  
22 faite par le chef de la coopérative.

23 Le dixième, vingtième et trentième jour de chaque mois, il y  
24 avait une réunion qui était convoquée <et> des annonces étaient  
25 faites. Ils ont mentionné les> noms de ces personnes, Chup

1 (phon.), <Doeun, Sreng> et Chakrey <> <de la zone Est>, <qui  
2 étaient> des traîtres.

3 Ces personnes ont été remplacées par d'autres cadres de la zone  
4 Sud-Ouest.

5 Q. J'aimerais que vous confirmiez votre déclaration où vous avez  
6 dit que le chef de coopérative qui était en service depuis 1970  
7 avait gardé ces mêmes fonctions jusqu'en 1979.

8 R. Apparemment, il n'y avait pas eu de changement à la tête de la  
9 coopérative. Cette personne a occupé ce poste jusqu'à la chute du  
10 régime.

11 Q. Qu'en est-il des comités de communes? Étiez-vous au courant  
12 des changements successifs intervenus au sein <du comité> de  
13 commune?

14 R. Apparemment, il n'y a pas eu de changement au comité de  
15 commune. J'ai simplement vu les mêmes personnes <à la tête> de la  
16 coopérative et de la <commune>.

17 [10.01.33]

18 Q. Et qu'en est-il du comité de district?

19 Connaissez-vous quelqu'un au sein du comité de district, par  
20 exemple grâce à des réunions?

21 R. D'après les réunions auxquelles j'ai pu assister... <> pour être  
22 plus spécifique, en 1973, c'est-à-dire pendant les deux cents  
23 jours et nuits de bombardements, le professeur Tiv Ol est venu  
24 <présider> une conférence, là, et tous les anciens enseignants  
25 ont été invités à participer à cette conférence. La conférence

30

1 était intitulée "Conférence pour les intellectuels".

2 C'était une très, très grande réunion à laquelle j'ai participé.

3 <À part> cela, j'ai également participé à des réunions organisées  
4 par le chef de la coopérative.

5 Q. Ma question précédente portait sur le comité de district.

6 Est-ce que vous en connaissiez certains, est-ce que vous les  
7 connaissiez personnellement en particulier?

8 [10.03.04]

9 R. À l'époque de Pol Pot, Boeun (phon.) faisait partie du comité  
10 de district. C'était une personne remarquable, et je me souviens  
11 encore de son nom aujourd'hui. <C'est tout ce que je peux vous  
12 dire.>

13 Q. Cette personne était-elle le chef du district <(sic) de  
14 Krakor> jusqu'à la fin du régime ou a-t-elle été remplacée par  
15 quelqu'un plus tard?

16 R. Boeun (phon.) était responsable d'une coopérative dans le  
17 district, à l'époque, et il n'y a eu aucun remaniement, personne  
18 n'est venu le remplacer. Et il a occupé cette fonction jusqu'à la  
19 libération <par le> Front.

20 Q. En ce qui concerne la région 505, vous avez dit que c'était <>  
21 un secteur autonome. Vous souvenez-vous de la structure de ce  
22 secteur 505? Y a-t-il eu des conséquences pour <les localités de>  
23 base dans ce secteur après <chaque remaniement> de la structure  
24 de ce secteur?

25 R. À chaque fois que le comité de district était remplacé, je me

31

1 souviens que, plus tard, <le Camarade Chaet (phon.) finissait  
2 toujours par faire> partie du comité de district. <Il> était  
3 professeur de chimie <et de physique>.

4 Cette personne <a commis des délits d'inconduite morale> avec des  
5 dizaines de <femmes> cadres. Plus tard, on l'a accusé d'avoir  
6 trahi l'Angkar. Et il a été emmené, puis remplacé par quelqu'un  
7 d'autre <de la zone Sud-Ouest - comme je l'ai déjà mentionné.>

8 Q. En ce qui concerne votre beau-père, pourquoi est-il mort?

9 [10.06.00]

10 R. J'ai déjà dit cela à la Chambre.

11 Mon <beau-père> était un ancien <employé de> la commune de  
12 Kratie. C'était un fonctionnaire sous les régimes de Sihanouk <et  
13 de Long Nol>. C'est une première raison.

14 Deuxième raison, il <a été accusé de faire partie d'un réseau du  
15 KGB pour avoir> épousé Nguyen Thi Be, qui était à moitié <khmère,  
16 à moitié vietnamienne>. Voilà les raisons qui ont conduit à son  
17 exécution.

18 Q. Vous souvenez-vous de l'endroit où il a été exécuté? Avez-vous  
19 <été informé de> son exécution plus tard?

20 R. <Les miliciens l'ont emmené pour le tuer. Je l'ai déjà dit à  
21 la Chambre.> Il a été tué à Tumnop Kbal Thum Som (phon.), <à  
22 l'est> de la commune de Krakor, <> dans le district de <Kracheh>,  
23 province de Kratie.

24 <Je suis incapable de> dire à la Chambre exactement à quel  
25 endroit il a été tué.

32

1 [10.07.18]

2 Q. Vous avez dit qu'à un moment donné, il a été forcé d'épouser  
3 une femme et que, ensuite, il avait été surveillé.

4 Pourriez-vous dire à la Chambre à quel moment vous avez appris  
5 qu'il a été tué ou qu'il avait disparu?

6 R. <On l'a forcé à> se marier. Et comme je l'ai dit, plus tard,  
7 il est mort. <Les deux événements se sont passés en> 1978. À  
8 cette époque-là, les couples étaient appareillés immédiatement.  
9 Comme vous le savez, <le 2 décembre> 1978, le front a été établi  
10 <dans la commune de> Cheung <Khlu>, <district de> Snuol, dans la  
11 province de Kratie. Et les troupes de libération, à ce moment-là,  
12 sont venues pour nous sauver. <Il était dans l'un des derniers  
13 groupes de personnes à être emmenées et tuées à Tumnop Kbal Thum  
14 Som (phon.), comme je l'ai déjà mentionné.>

15 <Me KONG SAM ONN:

16 J'en ai terminé, Monsieur le Président.>

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Je vous remercie.

19 Monsieur Uch Sunlay, vous pouvez à présent prononcer votre  
20 déclaration sur les souffrances <et préjudices subis>. Ou vous  
21 pouvez, par mon entremise, poser des questions aux accusés.

22 Vous avez la parole.

23 [10.09.20]

24 M. UCH SUNLAY:

25 Monsieur le Président, j'ai deux questions que j'aimerais poser

33

1 <par votre entremise> aux accusés présents ici et également en  
2 bas.  
3 Première question, pourquoi les Khmers rouges avaient-ils <une>  
4 politique qui consistait à rassembler les jeunes enfants et bébés  
5 <innocents> pour les tuer?  
6 Deuxième question, pourquoi le Kampuchéa démocratique a-t-il  
7 décidé <d'emmener et> de tuer les personnes qui étaient  
8 religieuses, dont> mon père, qui était achar - <et pourquoi  
9 ont-ils été accusés d'être des ennemis infiltrés qui rongeaient  
10 de l'intérieur?>  
11 Est-ce que les Khmers rouges voulaient <être des dieux immortels  
12 sur terre ou le Bouddha éclairé?>  
13 Mon père <a été tué pour avoir fait brûler des feuilles mortes  
14 afin de prier et> rendre hommage à Bouddha.  
15 Voilà donc mes <deux> questions <aux accusés. Je voudrais qu'ils  
16 répondent à ces deux questions devant les communautés nationale  
17 et internationale. Ceci est ma dernière déclaration en tant que  
18 survivant du régime.>  
19 [10.10.50]  
20 J'ai survécu au régime, et c'est pour moi la dernière possibilité  
21 <de> prendre la parole devant la Chambre <et de dire au monde  
22 entier> que des <actes de> génocide ont été perpétrés par ceux  
23 qui faisaient partie du Kampuchéa démocratique à l'époque des  
24 Khmers rouges.  
25 Ces personnes <étaient les haut dirigeants et ceux considérés

1 comme les plus grands> responsables de ces crimes <et de ces  
2 actes>.

3 J'en ai terminé, Monsieur le Président. Je vous prie de  
4 transmettre mes questions aux accusés.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Je vous remercie.

7 Monsieur Uch Sunlay, la Chambre souhaite vous informer qu'en  
8 vertu du Règlement intérieur <des CETC>, règle 21.1d, qui établit  
9 qu'à tout stade de la procédure, la Chambre doit vous informer  
10 quant au droit des accusés de garder le silence, eh bien, à ce  
11 propos, la position des accusés a été établie le 8 janvier 2015.

12 En réponse à une question à la Chambre, les co-accusés ont  
13 confirmé qu'ils souhaitaient garder le silence. Au cours de cette  
14 audience, la Chambre a fait remarquer qu'il est entendu que la  
15 position des deux accusés demeure inchangée, sauf notification  
16 contraire expresse de leur part ou de celle de leurs avocats.

17 [10.12.22]

18 Au cours de cette audience, la Chambre a donné l'instruction aux  
19 co-accusés et aux co-avocats que c'est à eux qu'il appartient à  
20 tout stade de la procédure d'informer la Chambre de manière  
21 effective et opportune du fait qu'ils souhaitent renoncer à leur  
22 droit de garder le silence et qu'ils sont disposés à répondre aux  
23 questions posées par les juges ou toute partie.

24 À ce jour, la Chambre n'a reçu aucune notification d'un tel  
25 changement de position par lequel ils consentiraient à répondre

35

1 aux questions. Et en vertu de la législation nationale, du code  
2 de procédure pénale et du droit international, la Chambre n'est  
3 pas en mesure de contraindre les accusés à répondre aux questions  
4 si ces derniers ont choisi d'exercer leur droit à garder le  
5 silence.

6 Voilà une information que la Chambre vous livre, Monsieur Uch  
7 Sunlay.

8 [10.13.20]

9 Monsieur Uch Sunlay, la Chambre vous est reconnaissante de votre  
10 déclaration sur les souffrances <et les préjudices subis> en tant  
11 que partie civile. Cette déposition touche à présent à sa fin.

12 Votre déclaration contribuera sans aucun doute à la manifestation  
13 de la vérité.

14 Vous pouvez à présent vous retirer, rentrer chez vous ou aller là  
15 où bon vous semble. La Chambre vous souhaite bonne santé, bonne  
16 chance et prospérité.

17 La Chambre remercie également <M. Bun Lemhour>, le membre du TPO  
18 qui accompagne la partie civile. En ce qui vous concerne, la  
19 déclaration sur les souffrances et les préjudices subis

20 relativement au segment portant sur les fonctionnaires de Lon

21 Nol, les Cham et les Vietnamiens touche à sa fin. Vous pouvez

22 également vous retirer.

23 Huissier d'audience, veuillez en concertation travailler avec

24 l'Unité d'appui aux témoins et aux experts pour veiller au bon

25 retour de la partie civile chez <elle>.

36

- 1 Après la pause, la Chambre commencera à entendre le 2-TCW-933 au  
2 sujet du centre de sécurité de Au Kanseng.  
3 La Chambre va à présent suspendre l'audience jusqu'à 10h30.  
4 (Suspension de l'audience: 10h14)  
5 (Reprise de l'audience: 10h32)  
6 M. LE PRÉSIDENT:  
7 Veuillez vous asseoir.  
8 Reprise de l'audience.  
9 Greffier d'audience, veuillez faire entrer le témoin 2-TCW-933 au  
10 prétoire.  
11 (Le témoin 2-TCW-933, M. Phon Thol, est <accompagné> dans le  
12 prétoire)  
13 [10.34.58]  
14 INTERROGATOIRE  
15 PAR M. LE PRÉSIDENT:  
16 Bonjour, Monsieur le témoin.  
17 Q. Quel est votre nom?  
18 M. PHON THOL:  
19 R. Je suis Phon Thol.  
20 Q. Quelle est votre date de naissance?  
21 R. Je suis né le 16 juin 1950.  
22 Q. Quel est votre lieu de naissance?  
23 R. <Je suis né dans la commune> de Prum (phon.), district de Svay  
24 Rieng, province de Svay Rieng.  
25 Q. Quelle est votre adresse actuelle?

1 [10.35.54]

2 R. Prampir Meakkakra, <> <commune> de Labansiek, <district de Ban  
3 Lung,> province de Ratanakiri.

4 Q. Quelle est votre profession actuelle?

5 R. Je suis membre du conseil de district.

6 Q. Quels sont les noms de vos parents?

7 R. Mon père s'appelle Mei Phon et ma mère Kev Sum.

8 Q. Quelle est le nom de votre femme et combien d'enfants

9 avez-vous?

10 R. Ma femme s'appelle Saom Chanthou, nous avons cinq enfants,

11 dont deux sont décédés.

12 Q. Monsieur le témoin, d'après le rapport du greffier de la

13 Chambre, vous n'avez <aucun lien par le sang ou par alliance>

14 avec les deux accusés au procès, MM. Nuon Chea et Khieu Samphan,

15 ni avec aucune partie civile dans le cadre de ce procès. Est-ce

16 exact?

17 R. Oui, c'est exact.

18 Q. Avez-vous déjà prêté serment devant la statue à la barre de

19 fer située à l'est du prétoire?

20 R. Oui, j'ai déjà prêté serment.

21 [10.37.33]

22 Q. Maintenant, nous voulons vous informer, vous énoncer vos

23 droits et obligations en tant que témoin.

24 Voici vos droits, en tant que témoin devant la Chambre, vous

25 pouvez refuser de répondre à toute question ou de faire un

1 quelconque commentaire susceptible de vous incriminer. Vous avez  
2 le droit à ne pas vous incriminer, à ne pas témoigner contre  
3 vous-même.

4 En ce qui concerne les obligations, en tant que témoin devant la  
5 Chambre, vous devez répondre à toute question posée par les juges  
6 ou les parties, à moins que la réponse à ces questions ne puisse  
7 vous incriminer.

8 Je viens de vous informer de vos droits et obligations en tant  
9 que témoin. Vous devez dire la vérité en fonction de ce que vous  
10 savez, avez vu, entendu, vécu ou observé directement en ce qui  
11 concerne un événement ou un fait relatif à une question posée par  
12 les juges ou toute partie.

13 Monsieur le témoin, avez-vous déjà déposé devant les enquêteurs  
14 du Bureau des co-juges d'instruction?

15 Et, si oui, combien de fois <> et où?

16 [10.39.03]

17 R. La première fois, j'ai été entendu à l'école de rééducation  
18 des Khmers rouges.

19 La deuxième fois, c'était chez moi.

20 Q. Quand est-ce que ces deux entretiens ont eu lieu?

21 R. Je ne me souviens pas des dates, car ça fait longtemps, et <je  
22 n'ai pas gardé trace> de ces entretiens.

23 Q. Avant d'entrer dans le prétoire, aujourd'hui, avez-vous relu  
24 ou pris connaissance des déclarations que vous avez faites dans  
25 le cadre des deux entretiens <pour vous rafraîchir la mémoire>?

39

1 R. Oui, je les ai relues.

2 Q. Je vous remercie.

3 À votre connaissance, d'après vos souvenirs, pouvez-vous nous  
4 dire si les déclarations de ce rapport correspondent à ce que  
5 vous avez dit aux enquêteurs dans le cadre de ces entretiens?

6 Vous avez dit que vous avez eu deux entretiens, une fois à  
7 l'école de rééducation, et un autre entretien s'était tenu à  
8 votre domicile.

9 R. Oui, ces déclarations sont conformes.

10 [10.40.41]

11 M. LE PRÉSIDENT

12 Merci.

13 En vertu de la règle 91 bis des CETC, la Chambre donne la parole  
14 aux co-procureurs, pour poser des questions <au témoin> avant  
15 toute autre partie. Les co-procureurs et les co-avocats  
16 principaux <disposent de> deux séances <à eux deux pour  
17 interroger le témoin>.

18 Monsieur le co-procureur, vous avez la parole.

19 INTERROGATOIRE

20 PAR M. FARR:

21 Bonjour, Monsieur Phon Thol.

22 Q. J'aimerais commencer <en> vous posant des questions sur le  
23 travail que vous exerciez dans la plantation d'hévéas, <que vous  
24 avez mentionné> dans votre déclaration devant les enquêteurs du  
25 Bureau des co-juges d'instruction.

40

1 Pouvez-vous nous dire à quelle date vous avez commencé à  
2 travailler dans cette plantation d'hévéas?

3 [10.41.41]

4 M. PHON THOL:

5 R. <J'ai commencé à travailler comme> ouvrier dans la plantation  
6 d'hévéas <en> 1962.

7 Q. Pouvez-vous nous donner le nom de cette plantation?

8 Et où était-elle située?

9 R. La plantation d'hévéas était située dans la province de  
10 Ratanakiri.

11 Q. Vous avez dit que vous avez commencé à y travailler en 1962.  
12 Après la prise de Phnom Penh par les Khmers rouges, le 17 avril  
13 1975... après cette date, avez-vous continué à travailler dans  
14 cette plantation d'hévéas?

15 R. Après le 17 avril 1975, <> les ouvriers de la plantation  
16 d'hévéas ont été dispersés.

17 [10.42.56]

18 Q. Je voudrais vous poser une question.

19 Dans le document E3/5172 - 00272585; ERN anglais: 00189251 en  
20 khmer; français: 00272592 -, <dans> cette déclaration que vous  
21 avez faite devant les enquêteurs, vous avez dit:

22 "Entre 1975 et 1976, j'ai travaillé comme ouvrier à la plantation  
23 d'hévéas sous la supervision des Khmers rouges."

24 Est-ce exact que vous avez continué à travailler dans cette  
25 plantation en 1975 et 1976 sous la supervision des Khmers rouges?

41

1 R. Oui, c'est exact.

2 À la fin de 1975, <ils ont rétabli un syndicat d'ouvriers pour>  
3 saigner les hévéas. <J'ai continué de travailler là de 1975 à  
4 1976.>

5 Q. Et, pendant la période des Khmers rouges, <lorsque vous y  
6 travailliez>, qui supervisait cette plantation d'hévéas?

7 R. Le superviseur de la plantation s'appelait Tum. <> C'était le  
8 chef du syndicat chargé de la supervision de la plantation  
9 d'hévéas.

10 [10.44.45]

11 Q. Vous avez dit qu'il était le chef du syndicat, qu'il  
12 supervisait la plantation. Est-ce qu'il occupait d'autres  
13 fonctions à votre connaissance, à cette époque-là?

14 R. J'ignorais s'il occupait d'autres fonctions.

15 <Je l'ai juste vu superviser les ouvriers du syndicat dont il  
16 avait la charge.>

17 Q. J'aimerais revenir à votre déposition devant les enquêteurs du  
18 Bureau des co-juges d'instruction, à la même page que j'ai citée  
19 tantôt - et je cite:

20 "La plantation d'hévéas était supervisée par Tum, un membre du  
21 comité de zone. Et c'était le superviseur du syndicat de la  
22 plantation d'hévéas."

23 Est-ce que vous vous rappelez si Tum <avait également des  
24 fonctions> au sein du comité de zone?

25 R. Je ne sais pas s'il exerçait d'autres fonctions, mais, lorsque

42

1 je travaillais à la plantation d'hévéas, je le voyais venir  
2 distribuer des vêtements et du riz aux ouvriers <du syndicat> de  
3 la plantation.

4 [10.46.19]

5 Q. Pour être clair, en 1976, <occupait-il un> poste à la division  
6 801 ou dans toute autre structure militaire, à votre  
7 connaissance?

8 R. Je l'ignore, je n'ai aucune idée <de ce qu'il faisait  
9 d'autre>.

10 Q. Je vais passer à un autre sujet et je vais vous poser des  
11 questions sur votre mariage à l'époque.

12 Pouvez-vous nous dire si vous étiez marié lorsque vous  
13 travailliez à la plantation d'hévéas?

14 R. Je ne me suis pas marié alors que je travaillais à la  
15 plantation d'hévéas.

16 Mon mariage s'est passé dans la coopérative de <Trapeang Chres>  
17 en 1972.

18 Q. Est-ce exact que vous étiez toujours marié au moment où vous  
19 travailliez en 1975 et 1976 à la plantation?

20 Étiez-vous toujours marié à cette époque-là?

21 R. Non, <je ne me suis pas remarié.> Je me suis marié une seule  
22 fois, <dans la commune de Trapeang Chres, district de Lumphat,  
23 province de Ratanakiri>, en 1972.

24 Q. Peut-être que je pose mal ma question.

25 Je ne parle pas de la cérémonie de mariage. J'aimerais savoir si

43

1 vous étiez toujours marié, est-ce que vous aviez toujours une  
2 épouse, en 1975 et 1976?

3 Est-ce que votre femme travaillait avec vous à la plantation  
4 d'hévéas à cette période-là?

5 [10.48.29]

6 R. Alors que je travaillais à la plantation d'hévéas, oui,  
7 j'étais toujours marié <à la femme que j'avais épousée en 1972>.

8 Q. Pouvez-vous nous dire quel était le nom de votre femme?

9 R. Ma femme s'appelait Moeurng Chandy.

10 Q. Aviez-vous des enfants ou était-elle enceinte à l'époque où  
11 vous travailliez tous les deux à la plantation d'hévéas?

12 R. Je n'avais pas encore d'enfant pendant que je travaillais à la  
13 plantation d'hévéas. Mais, fin 1976, j'ai eu un enfant, qui est  
14 décédé <au centre de santé> par la suite.

15 Q. Êtes-vous toujours marié à Moeurng Chandy?

16 R. Après le jour de la libération, nous avons divorcé. Et je me  
17 suis remarié à Chanthou, une autre femme.

18 [10.50.02]

19 Q. Quand avez-vous parlé à Moeurng Chandy pour la dernière fois?

20 R. En 1986.

21 Q. Je vais passer au jour de votre arrestation et à votre  
22 <transfert> à la prison de Au Kanseng.

23 Pouvez-vous nous décrire les circonstances de votre arrestation  
24 et de votre <transfert> à cette prison de Au Kanseng - pour les  
25 besoins de la Chambre - <> de manière générale?

44

1 R. Le 16 juin 1977, vers 7 heures du matin, lorsque <je suis  
2 parti travailler> à la plantation d'hévéas, le chef du syndicat  
3 m'a convoqué à mon lieu de travail et m'a dit de préparer mes  
4 affaires pour aller étudier à l'école de rééducation de l'Angkar.  
5 J'en ai parlé à ma femme, et j'ai préparé mes affaires, y compris  
6 des vêtements, des couvertures, des moustiquaires. Et <je suis>  
7 monté à bord d'un camion. J'ignorais où le camion m'emmenait, à  
8 l'époque, mais l'Angkar m'avait dit que l'on m'envoyait dans une  
9 école de rééducation.

10 [10.51.40]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Monsieur Phon Thol, veuillez parler lentement, car votre  
13 déposition est interprétée dans <deux autres langues, en anglais  
14 et en français>. Veuillez ralentir votre débit pour que  
15 l'interprète puisse suivre votre rythme.  
16 Je vous remercie. Vous pouvez poursuivre.

17 M. FARR:

18 Q. Vous avez dit que le chef du syndicat vous a convoqué.  
19 Était-ce <Tum> - dont vous avez parlé tantôt -, est-ce lui qui  
20 vous a informé que vous deviez vous rendre à cette école de  
21 rééducation?

22 R. Non, ce n'était pas lui. Dans chaque village, il y avait un  
23 chef <de village>. Tum était chargé de superviser tous les  
24 villages autour de la plantation d'hévéas. <Et tous les villages  
25 autour de la plantation formaient un syndicat.>

45

1 Q. Vous avez dit avoir été arrêté le 16 juin 1977, si je ne me  
2 trompe. Pourriez-vous nous dire <comment ça se fait que vous vous  
3 souveniez de cette date avec autant de précision>?

4 [10.53.26]

5 R. <Lorsque j'ai été arrêté, je suivais un traitement médical et,  
6 donc, je> suis sûr de la date - et je sais que je suis monté à  
7 bord de ce camion le 16 juin 1977, à 7 heures du matin. Je suis  
8 sûr de cette date et je m'en souviens toujours, jusqu'à ce jour.

9 Q. Savez-vous qui a ordonné votre arrestation et votre transfert  
10 au centre de rééducation de Au Kanseng?

11 R. À cette époque-là, on ne nous a pas dit qui avait donné  
12 l'ordre de nous évacuer.

13 <Ils disaient juste que l'Angkar demandait à ce> que nous allions  
14 en rééducation.

15 Q. Saviez-vous, à l'époque, <ou avez-vous jamais su> les motifs  
16 pour lesquels vous aviez été arrêté? <De quels crimes ou  
17 infractions vous a-t-on accusé, le cas échéant>?

18 R. Lorsque j'ai été arrêté, j'ignorais si j'avais commis une  
19 <faute> quelconque. <Ce n'est que lorsque> je suis arrivé <à la  
20 prison de Pol Pot et que> l'on m'a interrogé, <qu'on> m'a dit que  
21 j'avais commis un <faute précise. Et, pour cette> raison,  
22 <j'avais été arrêté et emmené> en prison.

23 Q. Pouvez-vous nous dire quelle était <cette faute précise> que  
24 vous aviez commise, d'après ce qu'on vous avait dit?

25 [10.55.19]

46

1 R. Comme je l'ai dit, <lorsque j'ai été arrêté, j'ignorais quelle  
2 faute j'avais commise. Mais, lorsqu'on m'a interrogé, on m'a  
3 demandé si je savais <quelle faute j'avais commise et pourquoi  
4 j'étais en prison.>  
5 J'ai répondu <à l'interrogateur> que je n'avais <commis aucune  
6 faute, que je n'avais> rien fait contre <le Parti>. Mon  
7 interrogateur me l'a demandé à plusieurs reprises.  
8 Et, enfin, on m'a donné la raison pour laquelle j'avais été  
9 arrêté et emmené à l'école de rééducation. C'était parce que  
10 j'appartenais à la classe supérieure et utilisais des techniques  
11 <aériennes> pour traiter <les hévéas>. Ces techniques  
12 appartenaient <à> la classe féodale - <et> la classe paysanne  
13 <n'en avait pas besoin pour travailler dans la plantation  
14 d'hévéas>.  
15 Q. Vous avez parlé des techniques de la classe féodale et des  
16 techniques aériennes. Est-ce que vous pouvez nous dire en quoi  
17 les techniques de traitement d'hévéas étaient mauvaises <selon>  
18 l'Angkar, <ainsi qu'on vous l'a expliqué à la prison>?  
19 [10.56.50]  
20 R. Ils n'ont pas dit que j'avais utilisé un avion, mais ils ont  
21 dit que j'avais utilisé une technique dite de la classe féodale.  
22 C'était une technique moderne. <Ils ont dit que cette technique  
23 servait uniquement aux gens qui voyageaient en avion.>  
24 Ils ont dit que les techniques utilisées par la classe paysanne  
25 étaient différentes.

47

1 Ils m'ont également demandé d'en dire davantage sur cette  
2 technique soi-disant féodale <que j'utilisais. Je leur ai dit ce  
3 que j'avais appris et ce que j'étais capable de faire. Je leur ai  
4 dit que, lorsqu'un hévéa contractait la maladie de la rose, on  
5 utilisait soit de la graisse soit des produits importés de  
6 l'étranger pour éviter que la maladie ne se propage aux autres  
7 arbres. Après avoir entendu parler de cette technique, que  
8 j'avais apprise des Français, ils m'ont dit que cette technique  
9 était pour ceux qui voyageaient en avion.>

10 Et ils m'ont dit que ces techniques <appartenaient à> la <haute>  
11 classe féodale et, <donc, inutilisables pour eux. Et voilà la>  
12 raison pour laquelle on m'a envoyé en rééducation - pour que ces  
13 techniques ne soient plus <transmises à d'autres personnes.>

14 Q. Y avait-il d'autres personnes arrêtées avec vous ce jour-là?

15 R. Le même jour, <dans le même camion>, je ne me souviens pas du  
16 nombre précis, mais il y avait une dizaine de personnes  
17 transportées par des camions <GAZ> chinois. <Et on nous a déposés  
18 à Boeng Kanseng (phon.)>.

19 Q. Est-ce que vous pouvez nous donner les fonctions de ces  
20 personnes - pas forcément leurs noms -, les postes qu'elles  
21 occupaient?

22 [10.58.51]

23 R. C'était tous des ouvriers du syndicat.

24 Q. Le jour de votre arrestation, étiez-vous un soldat, un membre  
25 de la division 801, un membre d'une autre division militaire?

48

1 R. J'étais un ouvrier du syndicat.

2 Q. Est-il advenu quelque chose à Moeurng Chandy, votre femme, le  
3 jour de votre arrestation?

4 R. Rien ne lui est arrivé.

5 Dès que j'ai débarqué du camion, l'on m'a demandé de marcher tout  
6 droit et de ne pas dévier <ou de m'enfuir dans la forêt>, sinon,  
7 nous serions abattus. Nous avons donc marché tout droit <jusque  
8 dans le centre de détention. Dès qu'on est arrivé, ils ont mis>  
9 les hommes dans un bâtiment et les femmes dans un autre>.

10 [11.00.03]

11 Q. Votre femme était-elle... faisait-elle partie des personnes  
12 arrêtées avec vous?

13 R. Oui, nous avons été arrêtés le même jour, au même moment.

14 Q. Dans votre déclaration devant le BCJI - E3/5172; ERN en  
15 anglais: 00272586; en khmer: 00189252 à 53; et en français:  
16 00272593 -, vous avez dit que votre femme était enceinte au  
17 moment de son arrestation <et que> votre fille <est née> en  
18 prison, avant 1979, est-ce exact?

19 R. Oui, c'est exact. Mais, lors de l'arrestation, elle n'était  
20 enceinte que <d'un ou deux> mois, et elle a accouché en prison.

21 Q. Et le bébé a-t-il survécu <en prison jusqu'à la fin du> régime  
22 khmer rouge?

23 R. <Le bébé a survécu au régime. Elle s'appelle Thol Dina  
24 (phon.)>. Son mari travaille au <département> de l'agriculture.

25 Et <ils habitent> à proximité, dans le même village.

49

1 Q. Pourriez-vous nous dire à présent <comment était le bâtiment  
2 <où> vous avez été placé et dans quelles conditions vous avez été  
3 placé à l'intérieur de ce bâtiment. <Étiez-vous entravé ou  
4 attaché?> Lorsque vous êtes arrivé à Au Kanseng, quelles étaient  
5 les conditions initiales de votre détention?

6 [11.02.28]

7 R. <Après mon> arrestation, on m'a demandé de descendre du  
8 camion. Les hommes et les femmes ont été envoyés à des endroits  
9 différents. <Nous étions dans une maison en bambou avec un toit  
10 de chaume. Les lits étaient aussi en bambou.>

11 Lorsque nous sommes arrivés dans la prison, les gardes de  
12 sécurité ont pris des chaînes et nous ont enchaînés en rangées.  
13 On nous a dit de dormir tranquillement.

14 Q. Combien de prisonniers y avait-il dans la même <pièce> ou le  
15 même bâtiment que vous?

16 [11.03.18]

17 R. Je ne sais pas combien il y avait de personnes. Il y avait  
18 deux rangées de personnes et nous dormions pieds contre pieds.  
19 <Il y avait un passage au milieu. Il y avait deux lignes de  
20 chaînes. Mais je ne me souviens pas combien on était.>

21 Q. Vous avez mentionné, il y a un instant, que les hommes étaient  
22 séparés des femmes. Savez-vous où votre femme enceinte a été  
23 emmenée et quelles étaient ses conditions de détention  
24 lorsqu'elle est arrivée à la prison dans un premier temps?

25 R. Nous pouvions apercevoir les <autres bâtiments ou maisons d'un

50

1 côté à> l'autre, mais, à ce moment-là, je n'avais aucune nouvelle  
2 d'elle.

3 Q. Je vais revenir aux événements qui sont survenus lorsque vous  
4 étiez là-bas. Mais, à présent j'aimerais vous poser des questions  
5 sur l'organisation de la prison et sa structure <de  
6 commandement>. Pourriez-vous nous dire <> quel était le nom  
7 officiel de ce que nous appelons le "centre de sécurité de Au  
8 Kanseng"? Quel était son nom officiel?

9 [11.04.49]

10 R. <Le nom officiel> était "école de rééducation".

11 Q. Savez-vous quelle était l'unité ou quelle était l'organisation  
12 qui était responsable de l'école de rééducation de Au Kanseng?

13 R. C'était la division 801, dans le district de Veun Sai, qui  
14 était responsable de la supervision.

15 Q. Et, <durant votre détention, avez-vous pu identifier le>  
16 commandant de cette division <801>?

17 R. Je n'ai pas vu les traits du visage de ce chef <d'unité>.  
18 Roeun était le commandant de la division 801.

19 Q. Et qu'en est-il du chef de l'école de <rééducation de Au  
20 Kanseng>? Vous souvenez-vous du nom du <chef> de cette école?

21 R. Je ne me souviens pas de son nom. Se était le superviseur du  
22 centre de sécurité. En-dessous de lui, il y avait <Chhang> - et  
23 après, Tim.

24 Q. Dans le cadre de ce dossier, <il existe certains éléments de  
25 preuve selon lesquels> le nom de famille <de Se serait> Chhaom.

51

1 Est-ce que ça vous rappelle quelque chose? Est-ce que c'était  
2 bien Chhaom Se?

3 [11.07.03]

4 R. Je ne me souviens pas de son nom de famille. Je sais que les  
5 gens <disaient> Bong Tim, Bong Se, Bong <Chhang>.

6 Q. Un peu plus tôt, je vous ai demandé si vous étiez membre de la  
7 division 801, vous m'avez répondu que vous étiez simplement un  
8 ouvrier du syndicat de la plantation d'hévéas.

9 <Savez-vous pourquoi, vous> - qui, à cette époque-là, n'étiez pas  
10 membre de la division 801 - <avez> été envoyé à ce centre de  
11 sécurité?

12 R. J'étais membre du syndicat, et pas membre de la <division>  
13 801.

14 J'ai été envoyé à cette école de rééducation sous le commandement  
15 de la division 801. Les prisonniers, dans cette école de la  
16 division 801, venaient de différents endroits et <> appartenaient  
17 à des catégories différentes. Il y avait le peuple ordinaire, il  
18 y avait des soldats, et il y avait également <des membres de  
19 syndicats>.

20 Q. <Bien>. Et j'imagine que... ma question, en fait, est:  
21 savez-vous pourquoi il y avait des civils, et pas seulement des  
22 soldats, dans ce centre qui était placé sous la direction de la  
23 <division> 801?

24 [11.08.38]

25 R. C'était l'Angkar qui prenait les décisions. Et moi je ne sais

1 pas pourquoi il y avait des civils.

2 Je ne sais pas pourquoi ces personnes avaient été envoyées au  
3 centre de sécurité, ni quelles erreurs elles avaient bien pu  
4 commettre < dans leurs villages respectifs. > C'était l'Angkar qui  
5 prenait l'initiative. < J'ai juste remarqué que plusieurs  
6 personnes ordinaires étaient aussi > en détention dans cette école  
7 de rééducation.

8 Q. Il y a un moment, vous avez dit qu'il y avait des membres du  
9 syndicat de la plantation d'hévéas, des membres de la division  
10 801, et < ce que vous appelez > des gens ordinaires. Qu'est-ce que  
11 vous vouliez dire exactement par "personnes ordinaires"?

12 R. C'était des gens qui venaient des villages et des communes. < >  
13 Voilà ce que j'entendais par "personnes ordinaires". Les soldats  
14 étaient amenés de la frontière, les personnes ordinaires venaient  
15 < des districts de > Lumphat et < de > Veun Sai.

16 [11.09.55]

17 Q. < Vous serait-il possible > d'estimer le nombre de prisonniers  
18 qu'il y avait lorsque vous êtes arrivé?

19 R. En ce qui concerne le nombre de prisonniers, je n'en sais  
20 rien, parce que je n'avais pas le droit de circuler et de me  
21 déplacer librement. À ce moment-là, mes chevilles étaient  
22 entravées.

23 Q. À présent, j'aimerais aborder un événement que vous mentionnez  
24 < dans votre déclaration >. Vous parlez des Jaraï qui ont été  
25 amenés au centre de sécurité de Au Kanseng.

1 Pourriez-vous dire à la Chambre ce dont vous vous souvenez à  
2 propos de cet événement?

3 R. Je n'en sais rien.

4 Tout ce que je sais, c'est que des <camions entiers de> gens de  
5 la minorité jaraï <se sont arrêtés> devant le bâtiment où moi  
6 j'étais enfermé - <et les Jaraï ont été débarqués. Ils étaient  
7 attachés et ont été emmenés> ailleurs.

8 Q. Et pourriez-vous nous dire à peu près combien, au total, de  
9 Jaraï ont été amenés au centre de sécurité de Au Kanseng ou à  
10 l'école de rééducation?

11 [11.11.56]

12 R. Je ne sais pas.

13 Je n'étais pas autorisé à m'approcher <de leur> poste de travail,  
14 et, parfois, je n'avais même pas le droit de m'approcher des  
15 autres <maisons> où les prisonniers étaient détenus. J'avais  
16 <seulement> le droit d'entrer et de sortir du bâtiment où j'étais  
17 enfermé.

18 Q. Et comment se fait-il que vous ayez pu voir, alors, ces Jaraï  
19 qui ont été déposés, comme vous l'avez dit, devant la maison où  
20 vous étiez détenu? Comment se fait-il que vous ayez pu les voir?

21 R. Les maisons de détention étaient en bambou, les murs étaient  
22 en bambou. Nous n'avions pas le droit de quitter cette maison,  
23 mais il y avait des interstices entre les bambous, <on pouvait y>  
24 passer la main - <donc, on pouvait> voir ce qu'il se passait de  
25 l'autre côté du mur. <Mais on ne pouvait pas sortir de la

1 maison.>

2 Q. Très bien.

3 J'aimerais à présent vous renvoyer à la déclaration que vous avez  
4 fait aux enquêteurs du Bureau des co-juges d'instruction - page  
5 en anglais: 00272587; en khmer: 00189253; et en français:  
6 00272594.

7 Voici ce que vous dites:

8 "Ces <prisonniers nouvellement> arrivés étaient tous <de la tribu  
9 des Jaraï qui vivait> le long de la frontière. Ils avaient été  
10 arrêtés et amenés <ici. Ils étaient environ <une centaine>."

11 Vous souvenez-vous pourquoi vous avez dit qu'ils <étaient environ  
12 une centaine>?

13 [11.14.15]

14 R. C'est une estimation que j'ai faite, ce n'est pas le chiffre  
15 exact.

16 Q. Et pourriez-vous nous donner une idée de la composition de ce  
17 groupe en termes d'hommes, de femmes ou d'enfants?

18 Y avait-il seulement des hommes, seulement des femmes, des  
19 enfants? Y avait-il un mélange hommes-femmes-enfants?

20 R. Il y avait <un mélange de ces trois-là>.

21 Q. Et, des enfants, y avait-il des enfants dans le groupe?

22 R. Il y avait de petits enfants et il y avait des bébés.

23 Q. Et y avait-il des femmes enceintes?

24 R. Oui, il y avait également des femmes enceintes.

25 Q. Et que portaient ces personnes? Comment étaient-elles

1 habillées?

2 [11.15.40]

3 R. Elles ne portaient pas de vêtements traditionnels, elles  
4 portaient de vieux vêtements rapiécés.

5 Q. Et, ces vieux vêtements rapiécés, pourriez-vous nous dire à  
6 quoi ils ressemblaient?

7 R. Les vêtements étaient sales, les vêtements étaient rapiécés,  
8 et en général ce sont des vêtements qui sont portés par les  
9 pauvres.

10 Q. Vous avez décrit ce groupe de personnes comme appartenant au  
11 groupe ethnique jaraï, mais comment avez-vous pu le savoir?

12 Comment saviez-vous que c'était des Jaraï?

13 R. Ce sont les gardes de sécurité qui en ont parlé.

14 Q. Et vous souvenez-vous exactement de ce qui a été dit par les  
15 gardes de sécurité? Vous souvenez-vous le plus précisément  
16 possible de ce qu'ils vous ont dit, pas seulement au sujet de  
17 leur <origine ethnique>, mais de façon générale aussi?

18 R. <Je les ai entendus parler entre eux. Ils disaient que la nuit  
19 auparavant,> ils avaient accompagné à pied des <dizaines de  
20 Jaraï. Ils les avaient débarqués de deux camions.> Ces gardes de  
21 sécurité ont même dit qu'ils n'avaient pas bien dormi <cette  
22 nuit-là> et qu'ils étaient <vraiment fatigués parce qu'ils  
23 avaient dû garder tous ces Jaraï>.

24 [11.17.29]

25 Q. Et, lorsque vous dites qu'ils n'ont pas bien dormi, vous

56

1 parlez des gardes de sécurité qui n'ont pas beaucoup dormi parce  
2 qu'ils étaient occupés à convoier ces personnes? Est-ce que j'ai  
3 bien compris?

4 R. Oui. Ces gardes de sécurité montaient la garde auprès des  
5 prisonniers, <car> ils étaient trop nombreux à arriver. <Et cette  
6 nuit-là, ces prisonniers avaient dû rester assis dehors.>

7 Q. Et savez-vous qui a amené les prisonniers au centre de  
8 rééducation de Au Kanseng?

9 R. Je ne sais pas.

10 J'ai vu les prisonniers descendre des camions et les gardes de  
11 sécurité montaient la garde assis, <dehors>.

12 Q. Et vous souvenez-vous pendant combien de temps ce groupe de  
13 prisonniers jaraï est resté au centre de rééducation de Au  
14 Kanseng?

15 R. Je ne me souviens pas de la date. Ils ont été brièvement  
16 détenus à cet endroit, après je ne les ai plus revus. Donc, je ne  
17 peux pas vous dire pendant combien de temps ils ont été détenus.  
18 <Plus tard, ils ont juste disparu.>

19 [11.19.06]

20 Q. Pourriez-vous nous <> donner une estimation? Sont-ils restés  
21 quelques heures, quelques jours, quelques semaines?

22 R. Moins d'une semaine.

23 Q. Et lorsqu'ils sont partis, lorsqu'ils ont été emmenés, est-ce  
24 que vous avez assisté à la scène? Est-ce que vous avez vu qu'on  
25 les emmenait?

57

1 R. J'ai regardé par les interstices du mur, et je les ai vus  
2 partir. Ils <étaient attachés en ligne avec des cordes> en nylon  
3 et ils ont été emmenés à pied.

4 Q. Et qui les emmenait à pied?

5 R. Je ne me souviens pas de leurs noms.

6 Les gardes de sécurité, les membres de l'unité de défense et ceux  
7 qui travaillaient au centre de sécurité de Au Kanseng.

8 [11.20.23]

9 Q. Avez-vous appris ce qu'il est arrivé à ce groupe de Jaraï une  
10 fois qu'ils ont été emmenés?

11 R. Je n'en sais rien.

12 Q. Dans votre procès-verbal d'audition, vous dites que, quelques  
13 jours après que les prisonniers ont été emmenés, ils ont... vous  
14 étiez dans une plantation de jacquiers et vous avez vu quelque  
15 chose.

16 Est-ce que vous vous souvenez de cet épisode et pourriez-vous le  
17 décrire à la Chambre?

18 R. Deux jours <après leur disparition>, on m'a demandé de  
19 travailler dans la plantation de jacquiers.

20 À cet endroit, j'ai vu <un cratère laissé par une bombe près> des  
21 palmiers. J'ai vu du sang <et, comme la fosse n'était pas bien  
22 recouverte de terre, j'ai vu des vêtements, des> chaussures, des  
23 sandales, <des lampes de poche.> Et j'ai pensé que les Jaraï  
24 avaient peut-être été tués à cet endroit, puisque la terre <avait  
25 été remuée>.

58

1 Q. Et pourriez-vous nous dire exactement ce qui vous a fait  
2 penser que c'était les Jaraï qui avaient été tués <> à cet  
3 endroit <précis>?

4 [11.22.19]

5 R. J'ai reconnu leurs vêtements, <les vêtements qu'ils portaient  
6 quand ils ont été emmenés>. Les vêtements étaient toujours là où  
7 il y avait la fosse. <C'étaient les mêmes vêtements qu'ils  
8 portaient lorsqu'on les a emmenés.>

9 Q. Et, pour que tout soit clair, avez-vous remarqué que les  
10 vêtements que vous avez vus autour de la fosse étaient les mêmes  
11 que ceux que portaient les Jaraï lorsque vous avez vu les Jaraï à  
12 l'endroit où vous étiez détenu?

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Veuillez attendre, Monsieur le témoin.

15 Maître Koppe, vous avez la parole.

16 Me KOPPE:

17 Objection, Monsieur le Président.

18 C'est une question dirigée qui invite le témoin à dire quelque  
19 chose qu'il ne peut pas confirmer, tout simplement parce qu'il  
20 vient de dire que les prétendus Jaraï que l'on avait amenés ne  
21 faisaient que porter de vieux vêtements qu'il a vus à travers les  
22 interstices du mur.

23 Il avait vu que les Jaraï portaient de vieux vêtements que  
24 normalement des gens pauvres portent. Et, là, l'Accusation est en  
25 train de suggérer que ce sont les mêmes vêtements.

59

1    Donc, c'est une suggestion qui est infondée, pour commencer. Et  
2    ensuite c'est une question qui demande au témoin d'émettre des  
3    hypothèses.

4    Objection.

5    [11.23.36]

6    M. FARR:

7    Monsieur le Président, je reformule.

8    Q. Vous venez de mentionner que, lorsque vous étiez dans la  
9    plantation de jacquiers, en voyant les vêtements, il y a quelque  
10   chose qui vous a poussé à penser que c'était des Jaraï qui  
11   avaient été enterrés là.

12   Alors, qu'est-ce qui, dans ces vêtements, vous a permis d'établir  
13   le lien avec les <détenus> jaraï que vous aviez vus?

14   M. PHON THOL:

15   R. Les vêtements <qu'ils portaient> étaient de couleur bleue et  
16   rouge, et les vêtements étaient en lambeaux, alors, j'ai supposé  
17   que c'était les <mêmes> vêtements <que ceux> portés par les Jaraï  
18   <lorsqu'on les avait emmenés à pied>.

19   [11.24.40]

20   Q. J'aimerais vous poser une autre question au sujet de ce que  
21   vous avez dit - à l'ERN, dans votre procès-verbal d'audition:

22   00272587; en khmer: 00189253 à 54; et en français: 00272594.

23   Vous avez dit:

24   "Près de ce cratère, j'ai vu <du sang, des sacs à dos,> des  
25   vêtements traditionnels, <des lampes de poche et des souliers.

60

1 Ces éléments m'ont> permis de <déduire> que c'était bien des  
2 cadavres de Jaraï." <>  
3 <Pouvez-vous nous dire quoi que ce soit sur ces autres choses que  
4 vous avez vues - les sacs à dos, les lampes de poche, les  
5 souliers - et qui vous ont> permis de <déduire> que les cadavres  
6 étaient ceux des Jaraï?

7 R. Le groupe qui avait été emmené par les gardes de sécurité  
8 avait des ballots et des sacs <de vêtements>.

9 Q. Avez-vous <vraiment> vu des cadavres à cet endroit?  
10 [11.26.07]

11 R. <En bordure> de la fosse, je n'ai pas vu de cadavres, mais  
12 <des vêtements tachés de> sang.

13 Q. Je vais revenir à nouveau à votre procès-verbal d'audition -  
14 la page, en anglais, est... bien, c'est la même page, celle que je  
15 viens de citer il y un instant. Juste après que vous dites que  
16 "ces <éléments> m'ont permis de <déduire> qu'il s'agissait bien  
17 des cadavres de Jaraï, <qu'on les avait amenés là pour les  
18 exécuter>", vous dites:

19 "J'ai vu que les cadavres étaient gonflés et <fendus>."

20 Est-ce que cela vous rappelle que vous avez vu des cadavres à cet  
21 endroit, en plus de ces biens que vous avez vus?

22 R. Lorsque je suis arrivé, <j'ai vu cette fosse dont la terre en  
23 surface était craquelée, et> j'ai senti l'odeur <putride. J'en ai  
24 déduit que l'odeur venait> des cadavres en décomposition dans  
25 cette fosse qui n'était pas entièrement recouverte. C'est ce qui

61

1 m'a conduit à penser que les personnes avaient été tuées et  
2 étaient mortes.

3 Q. Et pourriez-vous nous dire à quel endroit se trouvait cette  
4 fosse, à quelle distance elle se trouvait de la maison dans  
5 laquelle vous étiez emprisonné en temps normal?

6 Quelle était la distance qui séparait la fosse de votre bâtiment  
7 de détention?

8 [11.27.51]

9 R. Il y avait à peu près un kilomètre.

10 Q. Est-ce que ça se trouvait à l'intérieur de l'enceinte <du  
11 centre de rééducation de> Au Kanseng ou à l'extérieur?

12 R. C'était à l'extérieur de l'enceinte du centre de sécurité de  
13 Au Kanseng. Aujourd'hui, cet endroit a été transformé en bloc de  
14 maisons en brique. Et donc, on ne peut pas être certain  
15 exactement de l'endroit où a eu lieu l'exécution. La terre a été  
16 nettoyée et l'endroit a été transformé en quartier de maisons en  
17 briques.

18 Q. Très bien.

19 Je vais passer à présent à un autre sujet.

20 À nouveau, je reviens à la plantation de jacquiers. Vous nous  
21 avez dit quelle a été votre expérience par rapport aux victimes  
22 jaraï. Vous souvenez-vous avoir vu qui que ce soit d'autre être  
23 tué dans la plantation de jacquiers?

24 Si oui, pourriez-vous nous décrire l'événement?

25 [11.29.19]

62

1 R. Je dis la vérité à présent. J'ai été témoin de cela. <>  
2 On m'avait demandé de monter la garde dans la plantation de  
3 jacquiers et d'empêcher qui que ce soit de pénétrer à  
4 l'intérieur. Et, <quand> je montais la garde, <je montais en haut  
5 d'un jacquier et je m'asseyais. C'est de là-haut que> j'ai pu  
6 assister aux meurtres qui ont eu lieu.

7 Q. Et pourriez-vous nous décrire ces meurtres <dont vous avez été  
8 témoin>?

9 R. Au sujet de ces exécutions <dont j'ai été témoin dans la  
10 plantation de jacquiers>, la plupart des personnes ont été tuées  
11 <avec le dos d'une houe>, et ensuite, jetées à l'intérieur de  
12 tranchées <creusées par les> anciens soldats de Lon Nol.

13 Q. Et combien de personnes avez-vous vues être exécutées <à coups  
14 de houe> à cet endroit?

15 R. Tandis que j'étais assis <sur> le jacquier, j'ai vu trois ou  
16 quatre personnes <se faire tuer>. Certaines personnes  
17 n'arrivaient même pas à marcher, elles étaient transportées sur  
18 le site d'exécutions, et ensuite, elles étaient <fracassées>,  
19 tuées et enterrées <là>.

20 [11.31.11]

21 Q. Et qui étaient les bourreaux? Qui <étaient les auteurs de ces  
22 exécutions que vous avez vues>?

23 R. Les gardes de sécurité de ce centre de sécurité... ou de <cette  
24 école de rééducation>.

25 Q. Et saviez-vous qui étaient les victimes? Connaissez-vous leurs

63

1 noms? Si vous ne connaissez pas leurs noms, <> de quelle  
2 catégorie de prisonniers s'agissait-il?

3 R. Je ne me souviens pas des noms.

4 Moi, j'étais enchaîné, j'étais enfermé à l'intérieur d'une  
5 maison, on ne pouvait pas communiquer les uns avec les autres.

6 Et, à cette époque-là, je ne savais pas d'où venaient les  
7 prisonniers, je ne savais pas ce qu'ils faisaient avant.

8 M. FARR:

9 Très bien. Je vous remercie.

10 Monsieur le Président, je passe à présent à un autre sujet. Je ne  
11 sais pas si c'est un bon moment pour la pause?

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Le moment est à présent bien choisi pour passer à la pause  
14 déjeuner. La Chambre va suspendre l'audience jusqu'à 13h30.

15 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin pendant la  
16 pause déjeuner et ramenez-le dans le prétoire à 13h30.

17 Agents de sécurité, veuillez ramener Khieu Samphan dans la salle  
18 d'attente en bas et ramenez-le dans le prétoire pour 13h30.

19 L'audience est suspendue.

20 (Suspension de l'audience: 11h33)

21 (Reprise de l'audience: 13h31)

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Veuillez vous asseoir.

24 Reprise de l'audience.

25 J'aimerais passer la parole au co-procureur... pour poser des

1 questions au témoin. Le temps combiné pour les co-procureurs et  
2 les co-avocats principaux est d'une session, le temps restant  
3 pour les deux.

4 M. FARR:

5 Q. Monsieur le témoin, j'aimerais passer à un autre incident que  
6 vous avez abordé dans votre procès-verbal d'audition concernant  
7 un garde appelé Tin.

8 Vous rappelez-vous? Vous souvenez-vous d'un garde de ce nom?

9 M. PHON THOL:

10 R. Oui, je me souviens de lui.

11 Q. <L'avez-vous jamais vu tuer> une personne? Si oui, pouvez-vous  
12 nous décrire cet incident?

13 R. Non.

14 Q. Vous rappelez-vous qu'il vous ait demandé d'enterrer un  
15 cadavre, d'enterrer un corps?

16 [13.33.44]

17 R. Oui.

18 Q. Pouvez-vous nous décrire cet incident?

19 R. Il y avait deux personnes, Tin et Tum.

20 Tin était le garde, l'agent de sécurité affecté à l'école de  
21 rééducation.

22 Les détenus appartenaient à une minorité ethnique. Et une  
23 personne s'est enfuie dans la nuit. Ils ont fait des recherches  
24 et placé un barrage sur la route.

25 À 2 heures du matin, cette personne est revenue. <Elle est tombée

65

1 sur Tin,> qui a utilisé un fusil <AK-47> pour abattre <ce  
2 prisonnier qui s'était enfui>.

3 Q. <Avez-vous vraiment vu Tin tirer sur> ce détenu?

4 R. Oui, je l'ai vu de mes propres yeux.

5 Q. Et savez-vous pourquoi ce détenu appartenant à une minorité  
6 ethnique a été tué, abattu?

7 [13.35.28]

8 R. Je ne sais pas s'il était jaraï ou s'il appartenait à une  
9 autre minorité ethnique, <un Tampuan ou un Kravet>. Il s'est  
10 enfui pour aller chercher à manger au village. Et, <sur le chemin  
11 du retour vers l'école de rééducation>, il est tombé sur ces  
12 agents de sécurité <et il a été> abattu.

13 Q. Vous avez dit qu'il est revenu. Est-ce qu'il rentrait au  
14 centre de sécurité, au moment où il a été tué? Qu'entendez-vous  
15 par "il est revenu"?

16 R. Oui, il <rentrait> à l'école de rééducation. Et, en chemin, il  
17 a été abattu.

18 Q. Où l'avez-vous enterré?

19 R. C'était <un peu plus loin que le> réfectoire, en allant vers  
20 les plantations. Cet <endroit,> aujourd'hui, est une plantation  
21 <de noix de cajou. Il est difficile de retrouver cet endroit,  
22 maintenant.>

23 Q. Je vais passer à un autre incident concernant une femme dont  
24 la vésicule biliaire a été enlevée. Vous souvenez-vous de cet  
25 incident? Si oui, pouvez-vous nous en faire état?

66

1 [13.37.07]

2 R. Oui, je m'en souviens.

3 Bien que je ne me souviens pas de son nom, la personne qui l'a  
4 tuée s'appelait Nhok. C'était un garde de sécurité au centre de  
5 rééducation. Il lui a fendu le dos <et a enlevé sa> vésicule  
6 biliaire, qu'il a <suspendue dans le> réfectoire. <J'ai vu cette  
7 vésicule biliaire.>

8 Je n'ai pas assisté à l'exécution proprement dite, mais j'ai vu  
9 la vésicule biliaire <et ses mains tachées> de sang lorsqu'il  
10 <l'a suspendue et mise à sécher> dans la cuisine.

11 Q. Et comment saviez-vous que c'était Nhok qui avait retiré la  
12 vésicule biliaire de cette femme?

13 R. Lui-même a dit aux personnes qui <travaillaient> au réfectoire  
14 que c'est lui qui lui avait fendu le dos pour en retirer la  
15 vésicule biliaire.

16 Q. Et savez-vous pourquoi il a <fait ça à> cette femme en  
17 particulier?

18 R. J'ignore les raisons qui l'ont poussé à le faire. Ce que j'ai  
19 vu, c'est que le garde est arrivé à la cuisine avec la vésicule  
20 biliaire entachée de sang. <Je ne savais pas quelle faute elle  
21 avait commise qui justifiait son exécution.>

22 [13.38.44]

23 Q. Je vais revenir au procès-verbal d'audition devant le Bureau  
24 des co-juges d'instruction pour vous lire ce que vous avez dit -  
25 ERN 00272587, en anglais; en khmer: 00189254; en français:

67

1 00272594 à 95.

2 Vous parlez de cet événement qui recoupe ce que vous venez de  
3 nous dire... que c'est Nhok qui avait parlé de cet événement et a  
4 suspendu la vésicule biliaire < dans > la cuisine < pour faire peur  
5 aux autres prisonniers. Et puis, vous avez pensé à la chose  
6 suivante au sujet du motif.>

7 Vous avez dit - je cite:

8 "La femme était une < ouvrière du syndicat de > la plantation  
9 d'hévéas, et elle avait fait preuve de conduite immorale < avec un  
10 homme >. Je ne me souviens pas de son nom, mais son mari  
11 s'appelait San. Il vit toujours aujourd'hui à Stung Treng."

12 Fin de citation.

13 Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire? Est-ce que cela  
14 pourrait être la raison pour laquelle la vésicule de cette femme  
15 lui a été retirée < par Nhok >?

16 R. Oui, je m'en souviens.

17 On l'a accusée d'avoir < commis une faute morale avec un autre  
18 homme >. Et son mari, San, habitait à Stung Treng, bien que  
19 j'ignore s'il est toujours vivant aujourd'hui.

20 [13.40.21]

21 Q. Je vais passer à un autre sujet.

22 Vous rappelez-vous d'un incident où cinq à six prisonniers  
23 vietnamiens ont été amenés au centre de rééducation de Au  
24 Kanseng?

25 R. Non, je ne m'en souviens pas.

68

1 Je ne me rappelle rien concernant des détenus vietnamiens.

2 Q. Je vais vous donner lecture d'une déclaration de Chhaom Se, le  
3 directeur du centre de sécurité de Au Kanseng, dans le cadre  
4 d'une audition par le Bureau des co-juges d'instruction -  
5 document E3/405, réponse 12.

6 Et voici ce qu'il a dit - je cite:

7 "Peu <avant 1979, avant l'assaut des vietnamiens> en 1979, j'ai  
8 vu un groupe de six <civils> vietnamiens <qui avaient été faits  
9 prisonniers sur le> champ de bataille <du village de Au> Ya Dav,  
10 le long de la frontière. Ces personnes étaient venues en  
11 reconnaissance <sur> la route numéro 19, <route le long de  
12 laquelle> les Vietnamiens s'apprêtaient à attaquer. <À> la fin de  
13 <leur> interrogatoire, les échelons supérieurs ont décidé  
14 d'éliminer ces personnes, conformément aux ordres du commandant  
15 de la division <801> qui avait décidé d'en finir avec eux."

16 Fin de citation.

17 <La> version des faits que <Chhaom Se> donne de cet incident,  
18 est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire?

19 [13.42.23]

20 R. Non, je ne me souviens pas d'un groupe de Vietnamiens <ou de  
21 ce qu'a raconté Chhaom Se>.

22 Q. Je vais passer à un autre sujet, celui des interrogatoires et  
23 de la torture. Je commencerai par vous demander <> si vous savez  
24 si la torture a jamais été utilisée lors des interrogatoires  
25 menés à Au Kanseng.

69

1 R. Personnellement, mes mains étaient ligotées et mes jambes  
2 entravées pendant qu'on m'interrogeait, mais je n'ai pas été  
3 torturé.

4 Pour les autres détenus, lorsqu'ils étaient interrogés, on les  
5 frappait, ils étaient électrocutés avec l'électricité issue d'un  
6 téléphone <manuel>.

7 Q. Comment savez-vous que les autres détenus étaient battus et  
8 électrocutés lors de leur interrogatoire?

9 [13.43.46]

10 R. L'interrogatoire se faisait dans une <maison longue>.  
11 Personnellement, j'ai été interrogé dans un lieu <assez petit et>  
12 distinct, à cinquante mètres du lieu où j'étais détenu. Ces  
13 personnes ont été interrogées <et torturées dans ce long  
14 bâtiment>.

15 Q. Comment le savez-vous ou comment l'avez-vous appris?

16 R. Je l'ai vu de mes propres yeux.

17 Q. Pouvez-vous nous dire comment vous avez pu assister à ces  
18 interrogatoires qui étaient faits sous la torture? Où vous  
19 trouviez-vous pour arriver à voir ou entendre ce qui se passait?

20 R. Comme je viens de vous le dire, les bâtiments du centre de  
21 rééducation étaient en bambou, on pouvait voir au travers <des  
22 murs>. L'objectif de ce centre était de nous empêcher de nous  
23 échapper et non pas de nous empêcher de voir ce qui se passait.

24 Q. Savez-vous qui <effectuaient> ces interrogatoires, <qui  
25 étaient> les tortionnaires?

70

1 [13.45.30]

2 R. Je ne me souviens pas de leurs noms, mais <c'était> les gardes  
3 de sécurité du centre de rééducation.

4 Q. Et qui a mené votre interrogatoire - car vous venez de dire  
5 que vous n'avez pas été torturé?

6 R. Tin était mon interrogateur.

7 Q. Dans votre procès-verbal d'audition, vous avez parlé d'un  
8 prisonnier de division <qui venait de> Bar Keo (phon.) - j'espère  
9 que je prononce bien. Vous souvenez-vous d'un prisonnier de la  
10 division qui avait été torturé pendant son interrogatoire?

11 R. Oui, je m'en souviens.

12 <On a demandé aux prisonniers qu'on avait amenés de donner  
13 rapidement leur biographie, alors> qu'ils étaient <couchés> sur  
14 un lit. Et, s'ils estimaient que la biographie n'était pas  
15 conforme à ce qu'ils avaient <déjà>, alors, ils <pinçaient les  
16 cuisses des prisonniers avec des pinces>, jusqu'à ce qu'ils  
17 s'évanouissent.

18 [13.47.01]

19 Q. Cela s'est produit pour un prisonnier ou pour beaucoup  
20 d'autres au sein de ce groupe?

21 R. <Un seul> prisonnier <a eu les cuisses pincées> de cette  
22 manière.

23 Q. Savez-vous ce qu'il lui est arrivé après son interrogatoire et  
24 la torture qu'on lui a infligée?

25 R. Le lendemain <matin>, cette personne avait disparu. Je ne sais

71

1 pas où on l'avait amenée.

2 Q. Lors de votre propre interrogatoire, vous rappelez-vous le  
3 type de questions que l'on vous a posées?

4 R. J'ai dit ce matin <qu'on> m'avait demandé le type de faute que  
5 j'avais commise pour que je me retrouve au centre. Et <j'avais>  
6 répondu que je n'avais <jamais commis aucune faute, ni fait quoi  
7 que ce soit,> à l'encontre du Parti.

8 <Puis,> on m'a accusé d'avoir utilisé des techniques de  
9 capitaliste. C'est la raison pour laquelle j'ai été emprisonné.  
10 <J'avais soi-disant utilisé les techniques de ceux qui voyagent  
11 en avion, pas de ceux qui se déplacent à pied. J'en ai déjà  
12 parlé.>

13 Q. Vous a-t-on jamais parlé du KGB ou de la CIA lors de votre  
14 interrogatoire?

15 [13.48.55]

16 R. Non. On m'a posé des questions relatives aux techniques  
17 uniquement.

18 Q. Je vais citer un autre extrait du procès-verbal d'audition  
19 devant les co-juges d'instruction - page en anglais: 00272585; en  
20 khmer: 00189252; et en anglais <(sic) [en français]>: 00272593.

21 Vous ne parlez pas d'interrogatoire à ce niveau, mais plutôt des  
22 prisonniers détenus dans des cellules - et vous dites:

23 "Les prisonniers pouvaient communiquer entre eux normalement, par  
24 exemple, échanger des histoires de famille, <se saluer. Mais ils  
25 n'osaient pas parler de> politique par crainte d'être accusés <de

1 faire> partie du KGB ou de la CIA."

2 Fin de citation.

3 Dites-nous, pourquoi aviez-vous peur d'être accusés comme faisant  
4 partie du KGB ou de la CIA?

5 [13.50.14]

6 R. Au centre de rééducation, les détenus <qui étaient entravés  
7 ensemble ne> pouvaient parler <que> de leur bien-être, des  
8 membres de leurs familles <et de rien d'autre> - <sinon, on nous  
9 aurait accusés> d'être des agents du KGB ou de la CIA. En  
10 général, les personnes qui étaient emmenées pour être exécutées  
11 étaient accusées d'être des agents du KGB ou de la CIA.

12 Q. Étiez-vous au courant d'une telle situation, à savoir que des  
13 prisonniers à Au Kanseng avaient été accusés d'être des agents du  
14 KGB ou de la CIA?

15 R. Non, j'ai <seulement> entendu les gardes en parler, parler des  
16 agents. Et, bien sûr, nous étions terrifiés lorsque nous  
17 entendions <cela>.

18 <Q. Qu'avez-vous entendu les gardes dire à propos des agents du  
19 KGB et de la CIA?

20 R. Les gardes disaient que la plupart des gens qui avaient été  
21 exécutés étaient des agents secrets du KGB ou de la CIA.>

22 Q. Les gardes vous le disaient à vous, les prisonniers, ou vous  
23 les avez entendus en parler entre eux?

24 R. Bien sûr, ils ne disaient jamais ça aux détenus. Ils parlaient  
25 entre eux à haute voix, <pour que nous puissions> les entendre.

73

1 [13.52.09]

2 Q. J'aimerais revenir sur les conditions de détention.

3 Pouvez-vous nous dire combien de bâtiments distincts comptait le  
4 centre et dans lesquels les détenus étaient installés?

5 R. Si je ne me trompe, il y avait trois longs bâtiments qui  
6 abritaient les prisonniers.

7 Q. Pouvez-vous nous décrire de quelle manière les prisonniers  
8 étaient entravés? Et <pendant quelle partie> de la journée  
9 l'étaient-ils?

10 R. J'ignore la durée, mais il y avait <trois types> d'entraves.

11 <Certains étaient enchaînés à une entrave fermée avec une clé.

12 D'autres étaient entravés à une barre en métal. Et d'autres à une  
13 barre> en bois.

14 Q. Est-ce que vous savez si tous les prisonniers étaient entravés  
15 ou certains d'entre eux uniquement?

16 [13.53.46]

17 R. Tout détenu qui arrivait était entravé à <une sorte de carcan>  
18 en bois.

19 Q. Pouvez-vous dire à la Chambre ce que vous faisiez si vous  
20 vouliez... si vous vouliez utiliser les toilettes, alors que vous  
21 étiez entravé à l'intérieur de votre cellule?

22 R. Au centre de rééducation, il n'y avait pas de toilettes. Si on  
23 avait besoin d'uriner ou de faire nos besoins, on devait le faire  
24 dans un tube en bambou que nous vidions nous-mêmes lorsqu'on nous  
25 autorisait à sortir.

1 Q. Je vous remercie.

2 Pouvez-vous nous dire ce qu'il advenait des prisonniers qui  
3 violaient les règles au centre de rééducation de Au Kanseng?

4 R. Les règles étaient, tout d'abord, ne pas essayer de s'enfuir,  
5 ensuite, ne pas voler.

6 Q. Vous nous avez parlé d'un prisonnier qui a essayé de s'enfuir  
7 et a été abattu.

8 Connaissez-vous d'autres prisonniers qui avaient violé les règles  
9 et, en conséquence, avaient été punis?

10 R. Il y avait un autre détenu, il ne s'était pas enfui, il était  
11 détenu dans le bâtiment. Mais, lorsqu'on l'a laissé sortir pour  
12 "arracher les herbes", il a volé des graines de durian <qui  
13 avaient été plantées et il les a grillées>. Dans la nuit, on l'a  
14 emmené pour l'exécuter.

15 [13.56.08]

16 Q. Outre ce prisonnier, connaissez-vous <d'autres prisonniers qui  
17 auraient> disparu?

18 R. Non.

19 Toutefois, ce que je savais, c'est que nous étions détenus dans  
20 ce bâtiment, et, chaque fois qu'un garde appelait un détenu ou  
21 des détenus à l'extérieur dans la nuit, nous étions terrifiés,  
22 car ceux qui étaient appelés pendant la nuit ne revenaient  
23 jamais.

24 Q. Je vais passer au sujet de la santé, de l'hygiène et des soins  
25 médicaux. Pouvez-vous nous dire si des prisonniers tombaient

75

1 malades et mouraient à Au Kanseng, au centre de rééducation?

2 R. Oui, il y en avait.

3 Q. Pouvez-vous nous décrire cette situation?

4 Pouvez-vous nous dire de quelles maladies ils souffraient, <s'ils

5 recevaient des> traitements <et, si oui, lesquels>, et ce qui

6 <s'est> passé?

7 R. Ce que j'ai observé, <c'est qu'il y avait> un détenu, Ngoeun,

8 qui était <aussi> un ouvrier <du syndicat de la> plantation

9 d'hévéas. <Il venait du Kampuchéa Krom. Il a attrapé la

10 dysenterie> et en est mort.

11 Il y a eu un autre cas d'un détenu qui avait la dysenterie et qui

12 est mort, alors qu'il était <encore> enchaîné dans la <pièce.

13 J'ai été témoin de ces événements.>

14 Q. Est-ce que ces personnes ont reçu des soins médicaux pendant

15 leur maladie?

16 [13.58.15]

17 R. Je ne <savais rien des traitements. Cela dépendait des>

18 personnes <responsables> du centre de rééducation.

19 Q. Et votre femme qui était enceinte au centre de rééducation à

20 cette époque-là, savez-vous si elle a reçu des soins médicaux

21 pendant sa grossesse?

22 R. <Après son accouchement, j'ai remarqué que l'infirmier du

23 centre allait> la voir tous les jours. Mais j'ignore quels types

24 de <médicaments elle recevait>. Je ne sais pas si c'était de la

25 médecine moderne ou traditionnelle - <ou si on lui faisait des

1 piquûres.>

2 Q. Je vais vous poser des questions relativement à votre... au  
3 travail. Est-ce que vous pouvez me dire quelles tâches étaient  
4 assignées aux prisonniers de Au Kanseng?

5 R. Ils travaillaient au centre de rééducation. D'abord, ils  
6 devaient planter des patates, ensuite, cultiver des légumes.  
7 [13.59.43]

8 Q. Dans votre procès-verbal d'audition, vous avez parlé de porter  
9 du bois.

10 Est-ce que vous vous en souvenez? Pouvez-vous nous en dire plus?

11 R. On <a été appelés à transporter> du bois occasionnellement,  
12 <par exemple,> lorsque les détenus <ont été> envoyés pour couper  
13 du bois dans la forêt <et le rapporter> pour construire <une  
14 maison, sur place, pour le commandant>.

15 Q. Est-ce que c'était un travail <éprouvant,> qui était exigé des  
16 détenus, sur le plan physique?

17 R. Le travail consistait à arracher les herbes à mains nues. Nous  
18 n'avions pas d'outils pour creuser. Nous plantions des légumes  
19 <en utilisant uniquement> des engrais d'origine humaine, à savoir  
20 <nos> excréments. Et tout était fait <à la main.>

21 Q. Est-ce qu'il y avait un volume de travail précis que chaque  
22 détenu devait faire? Est-ce qu'il y avait des quotas assignés aux  
23 détenus en termes de travail?

24 [14.01.20]

25 R. Non, il n'y avait pas de quotas de travail. Et, lorsque nous

77

1 allions travailler, nous travaillions en groupe, sauf ceux qui  
2 travaillaient à la cuisine. En général, nous travaillions en  
3 groupe, lorsque l'on nous donnait pour tâche de défricher <et de  
4 planter des légumes>.

5 Q. Pourriez-vous nous donner vos horaires de travail?

6 R. Il n'y avait pas d'horaires de travail <fixes>. On travaillait  
7 le matin. Ensuite, il y avait une pause pour le repas, et nous  
8 reprenions le travail. Le soir, on nous permettait d'aller  
9 dormir, mais nous n'avions pas le droit de circuler librement.

10 Q. Dans votre procès-verbal d'audition - 00272586 en anglais;  
11 khmer: 00189253; et en français: 00272594 -, vous dites que les  
12 prisonniers travaillaient de 6 heures à 11 heures. Ensuite, ils  
13 se reposaient pour le déjeuner et <> ils retournaient au travail  
14 de 13 heures à 18 heures. Et ils se reposaient <et dînaient>  
15 ensuite dans le réfectoire, puis retournaient dans le centre de  
16 détention, <où ils étaient enfermés et où les gens de la sécurité  
17 montaient la garde.>

18 Est-ce que cela correspond à votre souvenir en termes d'horaires  
19 de travail, ou alors n'y avait-il pas d'horaires de travail,  
20 comme vous venez de nous l'affirmer à l'instant?

21 [14.03.15]

22 R. C'est exact.

23 Cette déclaration est exacte, mais nous dépendions de l'horloge  
24 biologique ou du soleil, c'est-à-dire que c'est une estimation.

25 On travaillait à peu près du matin <de 6 heures> jusqu'à 11

78

1 heures ou midi. Mais, pour effectuer cette évaluation, nous nous  
2 basions sur le soleil <en tant qu'horloge> biologique.

3 Q. Pourriez-vous nous parler des rations alimentaires et du type  
4 de nourriture que vous aviez à Au Kanseng?

5 R. À l'école de rééducation de Au Kanseng, ils mélangeaient le  
6 riz à du maïs et <du manioc>.

7 Q. Et, pour vivre et pour effectuer le travail que l'on vous  
8 demandait de faire, aviez-vous suffisamment à manger?

9 [14.04.33]

10 R. Nous recevions un bol de nourriture. Le bol était petit, et on  
11 avait un bol de soupe pour quatre personnes.

12 Q. Avez-vous perdu du poids? Vous êtes-vous amaigri tandis que  
13 vous travailliez à l'école de rééducation de Au Kanseng?

14 R. Ce n'était pas un endroit où nous avions suffisamment à  
15 manger, ni où nous recevions de la nourriture supplémentaire.

16 <C'était un endroit où l'on emmenait les gens pour les punir.>

17 Donc, j'étais très maigre. Je ne me suis jamais pesé, mais, vous  
18 savez, les pantalons que je portais <en arrivant> étaient devenus  
19 trop <larges. Je ne pouvais plus les porter>.

20 Q. J'aimerais revenir, avant de terminer, sur quelque chose que  
21 vous avez dit en début de déposition aujourd'hui.

22 On vous a demandé à combien de reprises vous avez été entendu et  
23 j'ai cru comprendre que vous avez été entendu à deux reprises.

24 D'abord, une fois dans le centre de rééducation des Khmers

25 rouges, et, la deuxième fois, c'était chez vous. Est-ce que j'ai

79

1 bien compris?

2 [14.06.16]

3 R <La première fois, c'était> à l'ancienne école de rééducation  
4 où <j'avais été détenu. Et la deuxième fois, chez moi.>

5 Q. Mais ces deux déclarations <parlent d'événements qui> ont bien  
6 eu lieu au centre de sécurité de Au Kanseng, c'est exact?

7 R. Oui, c'est exact.

8 Q. Et donc, cela n'est pas à mélanger avec le moment où vous avez  
9 été entendu par des fonctionnaires de ce tribunal, est-ce exact?

10 R. Je me souviens que, la première fois, c'est un étranger qui  
11 est venu m'interroger à l'ancienne école de rééducation. Et, la  
12 deuxième fois, c'est <un> Khmer qui est venu m'interroger chez  
13 moi. Et, à cette époque-là, je ne savais pas ce qu'ils faisaient,  
14 quelles étaient leurs fonctions.

15 M. FARR:

16 Merci.

17 Monsieur le Président, j'en ai terminé.

18 [14.07.40]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Je vous remercie.

21 La parole est à présent donnée aux co-avocats pour les parties  
22 civiles afin qu'ils interrogent ce témoin.

23 Vous avez la parole.

24 Me PICH ANG:

25 Monsieur le Président, bonjour.

80

1 Je souhaite que la parole soit donnée à Me Ty Srinna.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Allez-y.

4 [14.08.32]

5 INTERROGATOIRE

6 PAR Me TY SRINNA:

7 Avant toute chose, Madame, Messieurs les juges, bonjour.

8 Bonjour à toutes les personnes présentes ici.

9 Je me nomme Ty Srinna et je suis représentante des parties  
10 civiles. Et j'ai plusieurs questions à vous poser au sujet du  
11 centre de sécurité de Au Kanseng.

12 Q. Tout d'abord, pourriez-vous clarifier un certain nombre de  
13 choses. Vous avez répondu aux questions de l'Accusation.

14 L'Accusation vous a posé des questions au sujet de Saroeun, vous  
15 avez dit que cette personne était le commandant de la division  
16 801. Est-ce exact?

17 M. PHON THOL:

18 R. Oui, il s'appelait Saroeun. C'est exact. C'est ce que j'ai dit  
19 aux co-procureurs.

20 Q. Et, mis à part Saroeun, connaissez-vous d'autres individus,  
21 quelqu'un d'autre, mis à part cette personne?

22 Et quelles étaient les fonctions ou quel était le poste de ceux  
23 qui faisaient partie de la division 801?

24 [14.10.07]

25 R. Je ne faisais pas partie de la division. Et, comme je l'ai

81

1 dit, à cette époque-là, je n'avais pas le droit de circuler et de  
2 me déplacer librement, ni d'aller loin de là où je me trouvais.  
3 Je connaissais seulement <ce nom-là. Les> gardes de sécurité du  
4 centre de sécurité de Au Kanseng m'ont dit que le commandant de  
5 la division était Saroeun. Mais je ne connaissais personne  
6 d'autre, à part Saroeun.

7 Q. Vous avez dit que vous avez été détenu au centre de sécurité,  
8 et j'aimerais vous poser des questions au sujet du traitement des  
9 détenus. Dans un premier <temps>, je vais m'intéresser à la  
10 discipline et au processus en cours à l'école de rééducation.  
11 Pourriez-vous nous dire comment les détenus étaient <traités>?

12 R. Comme je l'ai dit au tout début, <> dans cette école de  
13 rééducation, il y avait des règles. Les prisonniers n'avaient pas  
14 le droit de s'enfuir et n'avaient pas le droit de voler. Et,  
15 lorsque nous étions interrogés ou questionnés, il fallait donner  
16 des réponses.

17 J'ignore ce qui arrivait à ceux qui ne répondaient pas.  
18 <Peut-être qu'ils ne disaient pas la vérité et c'est pourquoi on  
19 les torturait.>

20 [14.11.54]

21 Q. Peut-être que ma question n'était-elle pas claire.

22 J'ai une question... c'est une autre question que je vous pose.

23 Vous avez été détenu dans le centre de sécurité de Au Kanseng,  
24 et, d'après votre expérience, quelles étaient les méthodes de  
25 travail des gardes de sécurité? Quelles pratiques observaient les

1 gardes de sécurité? <Est-ce qu'ils respectaient les règlements  
2 mis en place> dans ce centre de sécurité?

3 R. <Je ne sais vraiment pas si les> gardes de sécurité  
4 respectaient le règlement <mis en place par leur commandant ou  
5 s'ils créaient> leurs propres règles. Je ne sais pas si c'était  
6 les gardes de sécurité qui établissaient eux-mêmes le règlement  
7 ou s'ils recevaient le règlement de l'échelon supérieur.

8 Q. Je vous pose à présent des questions au sujet de  
9 l'arrestation.

10 Vous avez été arrêté et vous avez été mis en détention dans le  
11 centre de sécurité de Au Kanseng. Lorsque vous êtes arrivé dans  
12 ce centre pour la première fois, combien de prisonniers y  
13 avait-il? Étaient-ils nombreux?

14 [14.13.36]

15 R. Lorsque je suis arrivé, j'ai passé un bâtiment, je n'ai pas  
16 osé regarder <directement> à l'intérieur. <J'ai juste regardé  
17 furtivement à travers les interstices dans le mur et> j'ai vu  
18 qu'il y avait <une dizaine> de prisonniers étendus à terre et  
19 entravés à une barre de métal.

20 Q. Vous n'avez donc pas regardé en plusieurs endroits au sein du  
21 centre de sécurité, est-ce exact?

22 R. Le bâtiment <que j'ai passé en marchant se trouvait> le long  
23 de la route <et> il y avait quatre ou cinq gardes de sécurité  
24 armés <de fusils> AK qui montaient la garde auprès de moi. <Je  
25 n'ai donc pas osé faire quoi que ce soit, j'ai juste continué à>

1 marcher <pour les suivre>.

2 Q. Merci.

3 Combien de temps êtes-vous resté détenu dans ce centre de  
4 sécurité?

5 R. J'ai déjà dit à la Chambre, ce matin, que j'étais un <>  
6 ouvrier du syndicat et que j'ai été arrêté le 16 juin 1977.

7 J'ai été gardé en détention jusqu'à décembre 1978. À ce  
8 moment-là, l'offensive a été lancée par les troupes  
9 vietnamiennes, et j'ai saisi cette occasion pour m'échapper aux  
10 côtés d'autres personnes de ce centre.

11 [14.15.28]

12 Q. Donc, vous êtes resté longtemps détenu dans ce centre.

13 Avez-vous vu que de nouveaux prisonniers arrivaient et que les  
14 anciens prisonniers étaient remplacés par de nouveaux  
15 prisonniers? À combien de reprises avez-vous observé cela?

16 R. À ma connaissance, les détenus dans le centre n'ont été  
17 transférés nulle part ailleurs.

18 Le soir, les gardes de sécurité <appelaient trois> ou quatre  
19 personnes à l'extérieur du bâtiment. <Et, le lendemain matin,  
20 trois ou quatre nouveaux prisonniers étaient amenés. Je ne pense  
21 pas> que les prisonniers <de ce centre> étaient envoyés pour être  
22 détenus ailleurs.

23 Q. Ainsi, d'après ce que je comprends, le soir, trois ou quatre  
24 prisonniers étaient emmenés, et ensuite, une nouvelle salve de  
25 prisonniers venait <au centre>. <Est-ce que c'était les mêmes

84

1 prisonniers>?

2 [14.16.52]

3 R. J'ai déjà donné ma réponse à la Chambre à ce propos. Le soir,

4 <> si j'entendais le bruit d'une porte qui s'ouvrait <et des

5 gardes appeler les noms de ceux qui devaient assister à une

6 séance d'études de l'Angkar, alors, il était certain que ces

7 personnes allaient disparaître.>

8 <Et puis, de nouveaux prisonniers n'étaient pas amenés tous les

9 jours>. Parfois, une ou deux personnes étaient <amenées tous les

10 quatre ou cinq jours. Et quand cinq prisonniers étaient emmenés,

11 ils n'étaient pas nécessairement remplacés par cinq nouveaux

12 prisonniers.>

13 Q. Est-ce que les prisonniers étaient souvent emmenés <à

14 l'extérieur, durant toute la période où vous avez été détenu dans

15 ce centre? À quelle fréquence, d'après ce que vous avez vu?>

16 R. Non, <cela n'arrivait> pas souvent.

17 Q. J'ai une question de suivi que j'aimerais vous poser.

18 À quel moment y a-t-il eu de nombreux prisonniers dans ce centre?

19 R. J'ai déjà répondu à la Chambre ce matin.

20 Un jour, j'ai vu un grand groupe de Jaraï, de la minorité jaraï,

21 arriver au centre de sécurité. C'est la <seule> fois où j'ai vu

22 un grand groupe <de prisonniers> amené au centre de sécurité.

23 [14.18.49]

24 Q. Je vais à présent vous poser une question au sujet de la

25 détention. Vous en avez parlé un peu plus tôt, mais vos réponses

85

1 ne sont pas très claires. C'est pourquoi j'ai besoin que vous  
2 clarifiiez.

3 Et j'aimerais en particulier que vous nous parliez des conditions  
4 de détention. Quelles étaient les conditions de vie des  
5 personnes, <y compris les vôtres>, qui étaient détenues?

6 R. À ce propos, nous devions travailler pendant la journée. Le  
7 soir, nous étions ramenés dans le bâtiment, et nous étions  
8 enfermés. On nous demandait d'être... de nous tenir tranquilles le  
9 soir, de ne pas faire de bruit.

10 Q. Je vous remercie.

11 Je vais à présent me pencher sur les interrogatoires. En ce qui  
12 concerne l'interrogatoire des personnes qui étaient détenues, les  
13 détenus étaient-ils tous interrogés une fois qu'ils arrivaient  
14 dans ce centre?

15 R. Je n'en sais rien.

16 Je ne sais pas avec certitude s'ils ont tous été interrogés ou si  
17 seulement certains d'entre eux ont été interrogés.

18 Q. Merci.

19 Quelle était la distance qui séparait <la pièce où vous étiez  
20 enfermé> de la salle d'interrogatoire?

21 [14.21.04]

22 R. C'était à peu près à cinquante mètres, comme je l'ai déjà dit  
23 à la Chambre. Entre <le bâtiment> de détention et <celui des  
24 interrogatoires>, il y avait des <buissons de> "popleak" - <ou  
25 grewia>.

86

1 Q. Vous avez dit qu'il y avait à peu près cinquante mètres entre  
2 <le bâtiment de détention et celui des> interrogatoires. Est-ce  
3 que vous pouviez entendre les bruits qui émanaient de <la salle  
4 des> interrogatoires?

5 R. Je ne pouvais pas entendre la teneur de l'interrogatoire parce  
6 que l'interrogatoire ne faisait pas beaucoup de bruit, et ils  
7 posaient des questions tout doucement aux détenus. Mais, parfois,  
8 j'entendais des cris qui venaient de cet endroit. <>

9 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre à combien de reprises vous  
10 avez entendu des cris provenant de la salle d'interrogatoire?

11 R. Je ne m'en souviens pas.

12 Je pouvais entendre les cris, mais pas très souvent. Je ne  
13 pourrais pas dire exactement à combien de reprises j'ai entendu  
14 ces cris.

15 [14.22.58]

16 Q. Je vous remercie.

17 Vous avez parlé de la nuit, vous avez dit que des prisonniers  
18 étaient emmenés. Avez-vous entendu que, au moment où il y avait  
19 des exécutions, de la musique était diffusée par haut-parleurs?  
20 <Ou est-ce que cela se passait au centre de détention?>

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Veuillez attendre, Monsieur le témoin.

23 Vous avez la parole, Maître Koppe.

24 Me KOPPE:

25 Je ne sais pas du tout d'où vient cette question.

87

1 Je ne pense pas qu'il ait parlé à un quelconque moment  
2 d'exécution des gens qui étaient emmenés la nuit. Il a dit ou  
3 déposé <> qu'il avait entendu que les gens étaient emmenés, mais  
4 qu'ils n'étaient jamais revenus.  
5 Il n'a jamais parlé d'exécution. Il n'y a donc pas d'éléments de  
6 preuve en ce sens. Et, l'histoire de la musique, je ne sais pas  
7 exactement d'où cela vient.  
8 C'est pourquoi je soulève une objection contre cette question,  
9 pour ces deux motifs que je viens d'énoncer, parce que la  
10 question est infondée.

11 [14.24.22]

12 Me TY SRINNA:

13 Je vais répondre à l'observation.

14 Le témoin vient de dire que pendant la nuit des prisonniers  
15 étaient emmenés. Le témoin a dit que des détenus disparaissaient  
16 pendant la nuit, et tout le monde était terrorisé. En ce qui  
17 concerne la musique par haut-parleurs, eh bien, je peux tout à  
18 fait reformuler ma question, Monsieur le Président.

19 Je passe à présent à une autre question.

20 Q. Après avoir été interrogés, les détenus étaient-ils libérés?

21 M. PHON THOL:

22 R. Après avoir été interrogé <à l'école de rééducation de Au  
23 Kanseng>, personne n'était libéré.

24 Q. Merci.

25 En ce qui concerne ce que vous avez raconté au co-procureur par

88

1 rapport à l'épisode pendant lequel <on avait fendu le dos d'une  
2 femme et retiré> sa vésicule biliaire, vous avez dit que Ta Nhok  
3 avait retiré cette vésicule biliaire et l'avait <suspendue> dans  
4 le réfectoire.

5 <Est-ce que beaucoup> de personnes étaient présentes <quand il a  
6 enlevé la> vésicule et <l'a suspendue>?

7 [14.26.43]

8 R. D'après mon <estimation>, c'est arrivé aux alentours de 9  
9 heures. À ce moment-là, certains détenus avaient déjà été envoyés  
10 travailler. Et seules <deux ou trois> personnes qui étaient dans  
11 la cuisine ont pu <> assister à la scène.

12 Q. Je vous remercie.

13 Et, vous, vous avez dit que vous avez été témoin de cet incident,  
14 que vous l'avez vu de vos propres yeux.

15 Comment... qu'avez-vous ressenti lorsque vous avez vu que sa  
16 vésicule biliaire était <suspendue> dans la cuisine?

17 Et les autres prisonniers étaient-ils au courant?

18 [14.27.41]

19 R. <Cet incident n'est pas passé sous silence.> Tout le monde,  
20 <dans l'école de rééducation, a fini par le savoir,> parce que  
21 les femmes <qui travaillaient> en cuisine <n'arrêtaient pas d'en  
22 parler aux autres.>

23 Q. Merci.

24 Et, une fois que cet incident était largement connu de tous,  
25 comment se sentaient les prisonniers? Qu'ont ressenti les

89

1 prisonniers lorsqu'ils ont appris qu'on avait fendu le dos d'une  
2 femme pour en retirer la vésicule biliaire?

3 R. <D'après> leur expression faciale, particulièrement ceux qui  
4 <mangeaient ou travaillaient en cuisine, ils ressentaient de la  
5 douleur et de l'horreur.>

6 Q. Je vous remercie.

7 À présent, je vais vous poser des questions au sujet de la fosse  
8 que vous avez vue - <cette fosse qui> était le résultat d'un  
9 cratère causé par un B-52. <Avez-vous remarqué d'autres fosses à  
10 part celle-là>?

11 R. Je n'ai vu qu'un seul cratère. Et, en ce qui concerne les  
12 cadavres, la plupart étaient enterrés dans les tranchées creusées  
13 pendant la guerre.

14 [14.29.29]

15 Q. Merci.

16 En ce qui concerne ces tranchées creusées pendant la guerre,  
17 combien y en avait-il? Combien en avez-vous vu?

18 R. À vrai dire, cet endroit était <l'ancien quartier général des>  
19 soldats de Lon Nol, <appelé PCO. Il y avait donc des tranchées  
20 autour de chaque poste de garde qui se trouvait dans ce quartier  
21 général.> Et la plupart des cadavres étaient enterrés dans ces  
22 tranchées.

23 Q. Et, en ce qui concerne les femmes et les enfants, <saviez-vous  
24 si> les femmes et les enfants qui étaient détenus dans le centre  
25 de sécurité de Au Kanseng <étaient maltraités>?

90

1 R. Je ne sais pas si les femmes et les enfants <ont été  
2 maltraités>. J'ai dit à la Chambre que j'avais vu des femmes, des  
3 femmes enceintes et des enfants que l'on emmenait à pied.

4 Q. Ce sera peut-être ma dernière question.

5 Lorsque les forces vietnamiennes sont arrivées, ou peut-être un  
6 petit peu avant, combien de prisonniers restait-il au centre de  
7 sécurité de Au Kanseng?

8 [14.31.35]

9 R. Je ne sais pas combien il y en avait, je ne sais pas combien  
10 de prisonniers étaient détenus dans chacun des bâtiments.

11 Pour les bâtiments <dont> la porte était ouverte, <j'ai vu>  
12 quatre ou cinq prisonniers, mais je n'ai pas pu voir combien de  
13 prisonniers étaient détenus dans les bâtiments où les portes  
14 étaient fermées.

15 Et, moi-même, je me suis contenté d'essayer de fuir.

16 Q. Et, pour ceux qui pouvaient fuir, comme vous, par exemple,  
17 combien étaient-ils au total?

18 R. Le directeur du centre de rééducation nous a demandé de sortir  
19 d'un même côté, et nous étions <vingt à trente.>

20 Q. Donc, <il n'y avait qu'une> vingtaine ou une trentaine de  
21 personnes qui sont sorties <de ce côté-là?>

22 Est-ce qu'il <y a eu d'autres groupes de prisonniers qui ont  
23 quitté cet endroit à un autre moment, lorsque les troupes  
24 vietnamiennes sont arrivées ou un peu avant?>

25 R. <Nous avons quitté cet endroit en groupe. Nous sommes tous

1 partis en même temps.>

2 [14.33.14]

3 Q. Lorsque vous avez quitté Au Kanseng, vous est-il arrivé quoi  
4 que ce soit à vous et à ces personnes?

5 R. <Quand nous avons quitté Au Kanseng, en route pour> la ligne  
6 de démarcation de la province <de Stung Treng>, nous avons  
7 rencontré <des problèmes>. Certains prisonniers <qui> étaient  
8 malades et ne pouvaient pas marcher <n'ont pas été autorisés à  
9 continuer>.

10 Q. Ces prisonniers qui ne pouvaient pas marcher et qui <n'étaient  
11 pas autorisés à> continuer, y a-t-il eu des mesures prises contre  
12 eux ou les a-t-on tout simplement laissés derrière?

13 R. Certaines de ces personnes ont été éliminées en chemin.

14 [14.34.29]

15 Q. Qu'entendez-vous par "éliminées"?

16 R. Ceux qui ne pouvaient pas marcher sont <restés derrière>, et  
17 d'autres ont été écrasés. Ceux qui ne pouvaient <pas> marcher  
18 <parce qu'ils> avaient <les bras ou les> pieds gonflés ont été  
19 <abandonnés. Ils ne les ont pas attendus.>

20 Lorsque les troupes vietnamiennes sont arrivées <dans> la  
21 province de Ratanakiri, <tout le monde paniquait. Et ils ont  
22 préféré poursuivre leur route sans les attendre>.

23 Q. Est-il advenu quoi que ce soit à ceux qui étaient autorisés à  
24 continuer le voyage?

25 R. Lorsque nous sommes arrivés <sur les berges de la rivière

1 Sesan, ou plutôt de la rivière Sekong, on nous a dit que> les  
2 troupes vietnamiennes <étaient> venues de la province de Stung  
3 Treng, de l'autre côté, <pour nous tendre une embuscade>. Les  
4 soldats et les forces du centre de rééducation fuyaient la  
5 région, alors que, nous les détenus, nous nous enfuyions de notre  
6 côté. <Tout le monde s'enfuyait pour sauver sa peau.>  
7 C'est là, <au bord de la rivière Sesan, que nous nous sommes  
8 séparés des> forces de sécurité.

9 Me TY SRINNA:

10 Merci, Monsieur le témoin.

11 Monsieur le Président, j'en ai terminé avec mon interrogatoire.

12 [14.36.26]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 L'heure est arrivée de prendre la pause. Nous reviendrons à

15 14h55.

16 Veuillez reconduire le témoin à la salle d'attente et le ramener

17 au prétoire à 14h55.

18 L'audience est suspendue.

19 (Suspension de l'audience: 14h36)

20 (Reprise de l'audience: 14h56)

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Veuillez vous asseoir.

23 Reprise de l'audience.

24 La Chambre donne la parole aux conseils de la défense, en

25 commençant par le conseil de la défense de Nuon Chea, pour poser

1 des questions au témoin.

2 Maître, vous avez la parole.

3 INTERROGATOIRE

4 PAR Me KOPPE:

5 Merci, Monsieur le Président.

6 Bonjour, Monsieur le témoin.

7 Q. J'aimerais commencer par une question de suivi sur ce que vous  
8 avez dit ce matin, notamment la date de votre arrestation. Vous  
9 avez dit que c'était le 16 juin 1977 et vous étiez sûr de cette  
10 date.

11 Le procureur... le co-procureur vous a demandé de dire pourquoi  
12 vous étiez si sûr que c'était la bonne date. Je vais réitérer  
13 cette question.

14 Qu'est-ce qui vous fait dire avec exactitude que c'était la date  
15 du 16 juin 1977?

16 [14.58.23]

17 M. PHON THOL:

18 R. Je travaillais dans le syndicat et je me souviens très bien de  
19 cette date - <et surtout de ce qu'ils m'ont fait.> Je m'en  
20 souviens toujours, <même aujourd'hui>.

21 Q. C'était, si je suis correct, un jour après votre anniversaire.  
22 C'était peut-être la raison pour laquelle vous vous en souvenez  
23 avec tant de certitude. Ou y a-t-il une autre raison?

24 R. Non, cela n'a rien à voir avec mon anniversaire. Cette date  
25 est gravée dans ma mémoire et je m'en souviens très clairement.

1 Q. Merci, Monsieur le témoin.

2 On vous a arrêté le 16 juin 1977. Après combien de jours ou  
3 combien d'heures avez-vous été interrogé? Vous en souvenez-vous?

4 R. Ils m'ont interrogé une fois pendant trente minutes environ.

5 Q. L'interrogatoire s'est-il <déroulé le lendemain,> le 17 juin,  
6 ou le 18 juin? <> Vous en souvenez-vous?

7 [15.00.23]

8 R. Ils ne m'ont pas interrogé immédiatement à mon arrivée. Ils  
9 m'ont <d'abord juste entravé et ils m'ont> interrogé deux ou  
10 trois jours après.

11 Q. Et, une fois qu'ils vous ont posé des questions <pendant une  
12 demi-heure>, ils vous ont renvoyé à votre cellule. Est-ce exact?

13 R. Oui, c'est exact.

14 Q. Et votre femme, savez-vous si elle a été interrogée le même  
15 jour que vous?

16 R. Votre question semble répétitive.

17 Comme je vous l'ai dit, ma femme et moi-même ne pouvions pas  
18 savoir ce qu'il arrivait l'un à l'autre, parce que nous <avons  
19 été placés dans des endroits séparés>.

20 Q. Oui, je comprends bien, mais peut-être que votre femme vous a  
21 dit par la suite à quel moment elle a été interrogée, c'est  
22 pourquoi je vous posais cette question.

23 Mais, donc, votre réponse, c'est que vous ne savez pas  
24 exactement, est-ce exact?

25 R. C'est exact. Je ne le savais pas.

95

1 [15.01.58]

2 Q. Une fois que vous avez été interrogé, une fois qu'il y a eu  
3 cet entretien, que s'est-il passé? Est-ce que l'on vous a mis  
4 immédiatement au travail ou est-ce que vous êtes resté pendant un  
5 moment en détention?

6 R. Après l'interrogatoire, on ne m'a pas envoyé immédiatement  
7 travailler. On m'a mis dans l'endroit où j'étais au départ, et  
8 j'y suis resté pendant un moment.

9 Q. Je vais vous lire ce que vous avez dit aux enquêteurs -  
10 document E3/5172; 00272588; en khmer: 00189255; et en français:  
11 00272595.

12 Voici ce que vous avez donc dit aux enquêteurs:

13 "Et moi, je n'ai jamais enfreint les règles pendant les deux ans  
14 où j'étais emprisonné. Une fois qu'ils m'ont interrogé, j'avais  
15 été emprisonné pendant un mois, ils m'ont enchaîné dans une  
16 cellule et ils ne m'ont pas laissé sortir pour défricher. Deux,  
17 trois mois plus tard, ils m'ont laissé dormir normalement parce  
18 que je n'avais mené aucune activité. Je n'étais plus <enchaîné>."

19 Est-ce que c'est votre souvenir également aujourd'hui?

20 Vous avez été emprisonné pendant un mois, et puis, deux ou trois  
21 mois plus tard, ils ont cessé de vous garder enchaîné. Est-ce  
22 exact?

23 [15.04.12]

24 R. On nous interdisait de fuir, <de voler> et de faire quoi que  
25 ce soit qui allait à l'encontre des instructions. Et, en ce qui

96

1 me concerne, je n'ai jamais été à l'encontre des <règles internes  
2 de l'école. Ce n'est que plus tard qu'ils m'ont libéré de mes  
3 chaînes et que j'ai pu travailler dehors, comme les autres  
4 détenus qui avaient été amenés avant moi>.

5 Q. Je vais reposer ma question différemment.

6 À quel moment vous a-t-on demandé de commencer à travailler dans  
7 l'enceinte de Au Kanseng, de l'école de rééducation de Au  
8 Kanseng? À partir de quel moment avez-vous été libre de vos  
9 chaînes?

10 R. Je ne me souviens pas du jour exactement, de la date, mais, ce  
11 dont je me souviens, c'est que, après avoir été interrogé, on m'a  
12 renvoyé dans le lieu de détention pendant un certain moment. Et,  
13 plus tard, je ne sais pas combien de mois plus tard, on m'a  
14 envoyé cultiver <du manioc> et des légumes pendant la journée. Et  
15 la nuit, j'étais renvoyé dans le centre, dans la cellule de  
16 détention.

17 [15.05.34]

18 Q. Aviez-vous plus ou moins le même programme de... ou est-ce que  
19 l'échéancier a été le même pour votre femme, c'est-à-dire  
20 a-t-elle été également libérée de ses chaînes à peu près en même  
21 temps que vous?

22 R. Le groupe des femmes n'était pas placé au centre de détention  
23 de Au Kanseng, seuls les hommes y étaient.

24 Les femmes étaient dans un bâtiment différent de celui des  
25 hommes. Et les hommes étaient toujours enchaînés <et entravés>.

1 Q. Je comprends bien.

2 Mais, à un moment donné, on vous a donné l'instruction de  
3 travailler, d'aller planter des légumes, et cetera, dans  
4 l'enceinte.

5 Lorsque vous avez commencé à travailler dans l'enceinte, est-ce  
6 que c'est <> au même moment où votre femme a commencé, elle  
7 aussi, à travailler sur le site?

8 [15.07.00]

9 R. <> Ils étaient plus cléments avec le groupe des femmes qu'avec  
10 le groupe des hommes - parce que les femmes n'étaient pas  
11 entravées et enchaînées. <On les a libérées pour qu'elles  
12 aillent> défricher à l'intérieur de l'enceinte de la prison  
13 <quelques jours après leur arrivée>.

14 Q. Je vais revenir au travail à l'intérieur de l'enceinte dans un  
15 moment, mais j'aimerais revenir sur cet épisode où vous avez vu  
16 des Jaraï, à travers les interstices du mur, dans le bâtiment  
17 dans lequel vous étiez détenu.

18 Depuis combien de mois ou depuis combien de semaines étiez-vous  
19 détenu, ou depuis combien de jours, après le 16 juin 1977?

20 C'est-à-dire que vous êtes arrivé le 16 juin 1977 - et à quel  
21 moment après cette date-là avez-vous vu les Jaraï?

22 R. Je ne me suis pas vraiment arrêté <pour> réfléchir à la date  
23 exactement. Et je ne sais pas combien de jours s'étaient écoulés  
24 depuis mon arrivée à la prison <jusqu'au> moment où les Jaraï ont  
25 été amenés à la prison <et débarqués juste devant le bâtiment où

1 j'étais enchaîné>.

2 Q. Je comprends bien que c'est assez difficile pour vous de vous  
3 souvenir exactement du nombre de jours, mais est-ce que c'était  
4 le même jour où vous êtes arrivé ou est-ce que c'était beaucoup  
5 plus tard, plusieurs mois plus tard, plusieurs mois après votre  
6 arrivée que vous les avez vus?

7 Avez-vous compris ma question?

8 [15.09.11]

9 R. Oui, j'ai compris votre question.

10 C'était à peu près un mois plus tard, c'est là que les Jaraï ont  
11 été envoyés à ma prison.

12 Q. Je vais revenir dans un instant aux Jaraï.

13 J'aimerais auparavant revenir sur votre interrogatoire. Vous avez  
14 dit à l'Accusation que l'on vous a posé des questions au sujet de  
15 méthodes utilisées à la plantation.

16 Vous a-t-on également posé des questions au sujet des activités  
17 des "Yuon" dans la plantation?

18 R. Ma réponse demeure inchangée.

19 On ne m'a pas posé d'autres questions. On m'a simplement accusé  
20 d'utiliser des méthodes qui étaient des techniques appartenant à  
21 la classe féodaliste et non pas des techniques de la classe  
22 paysanne. Et c'est pour cela que j'avais été amené à l'école de  
23 rééducation.

24 [15.10.46]

25 Q. Votre ex-femme a également parlé aux enquêteurs du Bureau des

1 co-juges d'instruction - et c'est le document E3/9357,

2 question-réponse numéro 4.

3 Voici ce qu'elle dit - je vous lis ce qui a été dit:

4 "On m'a convoquée - ou on nous a convoquées - pour nous

5 interroger les unes après les autres. On m'a posé des questions,

6 on m'a demandé par exemple où se trouvait mon village natal. Et

7 on m'a demandé <maintes fois> si j'étais en relation avec les

8 <'Yuon'>. Et j'ai répondu la même chose, sans cesse, que je

9 n'étais pas en relation ou que je ne communiquais pas avec les

10 'Yuon'."

11 Est-ce que votre ex-femme vous a dit à l'époque qu'on lui avait

12 posé des questions au sujet de la communication avec les "Yuon",

13 d'éventuelles relations avec les "Yuon"?

14 R. Non. J'ignorais tout des questions qui lui avaient été posées.

15 Et je ne lui ai jamais posé de questions à ce propos non plus.

16 Q. Mais, pour être certain, je vous ai donné lecture de la

17 déclaration qu'elle a faite, et cela ne vous dit strictement

18 rien?

19 Cela ne fait pas écho en vous?

20 On ne vous a pas posé de questions au sujet d'éventuelles

21 relations avec les "Yuon", est-ce exact?

22 [15.12.45]

23 R. Comme je vous l'ai dit, votre question est répétitive. Ils ne

24 m'ont pas posé de questions au sujet des "Yuon" <ou des Chinois.

25 Ils> m'ont simplement posé des questions au sujet <> des

100

1 techniques que j'utilisais pour le traitement des hévéas.

2 Me KOPPE:

3 Merci, Monsieur le témoin.

4 Monsieur le Président, je souhaite montrer un document au témoin.

5 C'est un document qu'il ne connaît pas, qui présente un certain

6 nombre <> de noms - c'est E3/240. Et c'est parce qu'il y a des

7 noms que je souhaite présenter ce document.

8 Ce document s'étend seulement sur deux pages - 00001266 à 67;

9 00282550 à 51 en français; et en anglais: 00897667 et 68.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Juge Lavergne, vous avez la parole.

12 [15.14.00]

13 M. LE JUGE LAVERGNE:

14 Oui. Merci, Monsieur le Président.

15 À des fins de précision, est-ce que vous pouvez nous dire s'il

16 s'agit d'une confession de S-21?

17 Me KOPPE:

18 Non, Monsieur le juge, c'est un télégramme envoyé le 15 juin 1977

19 par Vy. Et on ne sait pas exactement à qui le télégramme est

20 <adressé>, mais ce télégramme porte en partie sur <un> groupe de

21 Jaraï arrêté dans la zone Nord-Est.

22 Et c'est ce document-là que j'aimerais présenter au témoin.

23 M. FARR:

24 Monsieur le Président, nous n'avons pas d'objection contre le

25 fait de montrer ce document au témoin, mais, par rapport à ce que

101

1 disait la Défense, à savoir que l'on ne sait pas exactement à qui  
2 ce télégramme est <adressé>, on sait qu'une copie a été envoyée à  
3 Om Nuon, Frère Khieu et Frère Vorn.

4 [15.15.23]

5 Me KOPPE:

6 Pas d'objection vis-à-vis de cette remarque.

7 Monsieur le Président, m'autorisez-vous donc à présenter ce  
8 document?

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Allez-y.

11 (Le témoin <examine le> document)

12 [15.17.22]

13 Me KOPPE:

14 Q. Monsieur le témoin, vous avez peut-être eu la possibilité de  
15 jeter un premier coup d'œil à ce document. J'aimerais vous poser  
16 une question au sujet de ce qui figure en deuxième page sous le  
17 petit 2.

18 Je vais vous lire ce qui est écrit en anglais - vous pourrez lire  
19 en khmer... suivre en khmer -, il est dit:

20 "Il a été décidé que le Camarade Thy prenne des mesures secrètes  
21 pour <retirer> les méprisables qui <s'infiltrent à l'intérieur  
22 des> plantations d'hévéas et de cotonniers, et <des unités  
23 mobiles> qui ont été <prises à l'armée depuis> 1974.

24 Ce réseau inclut:

25 1. Certains réseaux de méprisables. Sona, qui est affilié aux

102

1 méprisables Cheng Heng et In Tam.

2 2. Ceux venus de Stung Treng.

3 3. Le réseau de Lang qui est affilié au méprisable Keo de Hanoi.

4 4. Le réseau du méprisable Thoy.

5 5. Le réseau du méprisable Lou affilié au 107."

6 Ce qui m'intéresse, c'est particulièrement "le réseau de Lang qui

7 est affilié au méprisable Keo de Hanoi". Est-ce que le nom Lang

8 vous dit quelque chose?

9 [15.19.17]

10 M. PHON THOL:

11 R. Je n'ai pas compris ce que vous venez de lire parce que je

12 n'avais rien à voir avec tout cela.

13 Q. Oui, je comprends tout à fait que vous n'avez aucune

14 connaissance au sujet de ce document.

15 Mais la question que je vous posais était la suivante, est-ce que

16 vous avez jamais entendu parler d'une personne appelée Lang - au

17 paragraphe 3?

18 R. Non, je ne connais personne du nom de Lang.

19 Q. Et, le deuxième nom dans cette troisième ligne - "Keo de

20 Hanoi" -, avez-vous jamais entendu parler de Keo de Hanoi?

21 R. Je n'ai jamais entendu parler de Keo non plus. <Je ne

22 m'intéressais pas aux gens qui venaient de Hanoi.> Je n'ai jamais

23 entendu parler de Lang ni de Keo.

24 [15.20.43]

25 Q. À cette époque-là, 1975-1976, saviez-vous qui était le

103

1 dirigeant de la zone Nord-Est?

2 R. Je ne m'intéressais pas vraiment à la structure au niveau <du  
3 secteur>, de la région ou au niveau de la zone, à l'époque, parce  
4 que, tout ce à quoi je pensais, c'était mon travail.

5 Q. Avez-vous jamais entendu parler du Camarade Ya - Ney Sarann de  
6 son vrai nom?

7 R. Oui, j'ai entendu le nom "Ya", mais je n'ai jamais rencontré  
8 cette personne. <Je n'ai jamais entendu le nom Ney Sarann.>  
9 J'ai seulement entendu <le nom de Ya>. Et je ne savais pas où il  
10 habitait à cette époque-là.

11 Q. Merci, Monsieur le témoin.

12 Je voudrais à présent revenir à ce que vous venez de dire. Vous  
13 pensez que c'est un mois après votre arrestation que vous avez vu  
14 arriver le groupe de Jaraï dans l'enceinte de Au Kanseng. Est-ce  
15 exact?

16 [15.22.26]

17 R. Oui, c'est exact.

18 Q. Et à quel moment exactement avez-vous vu des fosses dans la  
19 plantation de jacquiers avec des cadavres en décomposition et  
20 avec également des affaires ou des vêtements qui auraient  
21 probablement appartenu aux Jaraï?

22 À quel moment était-ce?

23 R. Je les ai vus tandis que je travaillais dans la plantation de  
24 jacquiers.

25 Q. Et à quel moment avez-vous commencé à travailler dans la

104

1 plantation de jacquiers?

2 R. Au moment où on m'a autorisé à travailler à l'extérieur de  
3 l'enceinte de la prison.

4 Après avoir défriché <l'enceinte de> la prison, j'ai été envoyé  
5 monter la garde dans la plantation de jacquiers. Je devais  
6 empêcher les intrus de pénétrer <> dans la plantation.

7 Q. Je vais poser la question différemment.

8 Combien de temps après avoir vu les Jaraï à Au Kanseng avez-vous  
9 vu les cadavres en décomposition?

10 Combien de temps s'est écoulé entre le moment où vous avez vu les  
11 Jaraï à Au Kanseng et le moment où vous avez vu les cadavres en  
12 décomposition dans la plantation de jacquiers?

13 [15.24.51]

14 R. À peu près une semaine, d'après mes estimations.

15 Q. Pourriez-vous m'expliquer comment il se fait, à la lumière de  
16 votre réponse, que vous ayez été emprisonné et enchaîné pendant  
17 un mois, et puis que, pendant deux ou trois mois, on cesse de  
18 vous maintenir enferré, et que, un peu plus tard, dans cette même  
19 réponse, près de la date de la libération, en 1979, on vous a  
20 laissé dormir à l'extérieur de la cellule de détention, qui  
21 n'était plus verrouillée depuis l'extérieur, et sans chaînes?

22 J'essaie de comprendre comment il se fait que, à peine un mois et  
23 une semaine après votre arrestation, vous avez déjà pu voir ces  
24 cadavres en décomposition. <Pouvez-vous me l'expliquer?>

25 R. Lorsque j'ai vu que l'on débarquait les Jaraï depuis un camion

105

1 et que, ensuite, on les a emmenés <quatre à cinq jours plus  
2 tard>, je suis allé à la plantation de jacquiers <à peu près une  
3 semaine plus tard>. C'est là que j'ai vu <la fosse mal  
4 recouverte>.

5 Q. Le document que je vous ai montré, même si, je comprends bien,  
6 vous n'avez aucune connaissance de ce document, établit qu'un  
7 groupe d'à peu près 209 soldats vietnamiens, y compris un grand  
8 nombre de Jaraï, ont été arrêtés aux alentours du 14 juin.  
9 Je ne sais pas si c'est correct, mais c'est peut-être le même  
10 groupe de Jaraï que celui que vous mentionnez. Si tel est le cas,  
11 alors, j'ai du mal à comprendre comment il est possible que vous  
12 ayez été en mesure de les voir aussi rapidement après votre  
13 arrestation, puisque vous étiez toujours <enchaîné>.

14 [15.27.46]

15 R. À nouveau, je pense que votre question est répétitive.  
16 Je vous ai <déjà> dit que j'ai vu <l'incident> à travers les  
17 interstices dans le mur. Les bâtiments de Au Kanseng n'étaient  
18 pas faits en dur, ils étaient en bambou, et on se voyait <les uns  
19 les autres au travers. On n'osait pas se parler, mais> on voyait  
20 à travers les interstices du mur ce qu'il se passait dans  
21 l'enceinte.

22 Q. Je <> reformule la question différemment.

23 Est-il possible que vous ayez vu des cadavres en décomposition  
24 dans la plantation de jacquiers beaucoup plus tard, peut-être  
25 davantage vers la fin de 1978?

106

1 R. Je ne me souviens pas de l'année exacte, mais, ce dont je me  
2 souviens, c'est que, après le débarquement des Jaraï du camion,  
3 une semaine plus tard, <ils étaient tous partis>. Et, lorsqu'on  
4 m'a envoyé travailler à la plantation de jacquiers, j'ai vu <la  
5 fosse mal recouverte - et, à côté,> des vêtements, <des sandales,  
6 des lampes de poche et des sacs tachés> de sang.

7 [15.29.10]

8 Q. Avez-vous jamais entendu des gardes parler <de fusils, de  
9 carabines, de> pistolets, de grenades que l'on aurait trouvés sur  
10 ces Jaraï que vous avez vus?

11 R. Non, je n'ai rien entendu dire de tel.

12 Q. Je passe à un autre sujet.

13 Vous avez dit qu'à un moment donné, les gens de Au Kanseng  
14 avaient commencé à vous faire confiance. À quel moment exactement  
15 a-t-on commencé à vous faire confiance? À quel moment les gens du  
16 centre de sécurité de Au Kanseng ont commencé à vous faire  
17 confiance et vous l'ont annoncé?

18 R. Ils ne me l'ont pas annoncé, <je les ai entendus en parler  
19 entre eux>.

20 Comme je vous l'ai dit, ils me faisaient confiance parce que je  
21 n'avais rien fait pour enfreindre <les ordres> qu'ils m'avaient  
22 <donnés. Si j'avais> enfreint le règlement de l'école de  
23 rééducation, <je ne serais pas en vie aujourd'hui>.

24 [15.30.53]

25 Q. Oui, je comprends bien, à l'extérieur de la cellule, mais

107

1 toujours à l'intérieur de l'enceinte de Au Kanseng, n'est-ce pas?

2 R. Au Kanseng est un nom, et la cellule de détention <était> dans  
3 l'enceinte du centre de sécurité.

4 Q. <Je crois comprendre> que la superficie était de deux cents  
5 mètres <sur> deux cents - à savoir la <superficie de deux>  
6 terrains de football <ou deux et demi?>

7 R. Je ne connaissais pas la superficie <en mètres>, et la clôture  
8 était faite de bambou. Je ne suis pas à même de vous <donner> la  
9 superficie de ce complexe.

10 Q. À un moment donné, vous n'étiez plus entravé, on vous a  
11 autorisé à <travailler> dans l'enceinte du complexe. Pendant  
12 combien de temps <avez-vous travaillé dans l'enceinte, avant  
13 qu'on vous autorise à travailler deux kilomètres> à l'extérieur  
14 de l'enceinte, <dans la plantation de> jacquiers?

15 [15.32.44]

16 R. Je ne sais pas pendant combien de temps. <>  
17 <Après que l'on m'a libéré de mes chaînes, on m'a autorisé à  
18 travailler> dans l'enceinte du complexe <pendant quelque temps>.  
19 Puis, j'ai été autorisé à aller <en dehors> pour planter <du  
20 manioc et du maïs, et puis pour garder la plantation> de  
21 jacquiers.

22 Q. Quand, approximativement, vous a-t-on autorisé à travailler à  
23 l'extérieur du complexe?

24 R. Je ne me souviens pas de la date. Après avoir été autorisé à  
25 <travailler> dans l'enceinte du complexe, j'ai gagné leur

108

1 confiance <parce que je suivais le règlement de l'école à la  
2 lettre. Et> ils m'ont autorisé à aller à l'extérieur pour y  
3 travailler.

4 Q. Quel type de travail effectuiez-vous à l'extérieur?

5 R. Votre question est répétitive. J'ai dit que j'arrachais à  
6 mains nues <les herbes qui avaient poussé près des plants de maïs  
7 et de manioc>.

8 Q. Votre travail consistait-il également à garder la plantation?

9 [15.34.22]

10 R. Après avoir arraché les herbes dans <le champ de manioc>, nous  
11 avons cultivé du maïs. Après, l'on m'a assigné à surveiller la  
12 plantation de jacquiers.

13 Q. Alors, cette tâche consistait à surveiller la plantation de  
14 jacquiers. Quand... combien de temps après votre arrestation vous  
15 a-t-on affecté à cette tâche?

16 R. Je ne sais pas combien de mois s'étaient écoulés. C'était  
17 pendant la période où les jacquiers s'apprêtaient à mûrir. Je  
18 devais <monter la garde> pour empêcher les gens <d'entrer dans la  
19 plantation>.

20 Q. Quand est-ce que les jacquiers mûrissent? Le savez-vous? À  
21 Ratanakiri, quand est-ce que les jacquiers arrivent à maturité?

22 R. <Désolé de rire de votre question, mais les> jacquiers <sont  
23 mûrs quand ils arrivent à maturité>. Cela se passe pendant la  
24 saison sèche.

25 [15.36.14]

109

1 Q. Merci.

2 Quand précisément pendant la saison sèche? En février, mars,  
3 avril?

4 R. Les jacquiers <mûrissent> en février-mars.

5 Q. Était-ce à ce moment-là que vous aviez vu pour la première  
6 fois les corps en décomposition?

7 R. Je ne peux pas vous dire quand exactement, mais cela se  
8 passait au moment où les jacquiers <deviennent fermes et sont  
9 presque mûrs. C'est à ce moment-là que> j'ai découvert le cratère  
10 creusé par la bombe <et mal recouvert de terre>.

11 Q. Était-ce la période autour du nouvel an khmer?

12 R. Le nouvel an khmer ne tombe pas en février-mars, mais plutôt  
13 le 13 avril de chaque année.

14 Q. Je le sais, Monsieur le témoin.

15 Vous avez dit que les jacquiers avaient suffisamment mûri lorsque  
16 vous avez vu les corps en décomposition. C'était donc vers le 15  
17 ou 16 avril 1978, pendant le nouvel an khmer.

18 [15.38.19]

19 R. Je ne me souviens pas de la date exacte, mais je sais que  
20 lorsqu'on m'a affecté à surveiller les plantations de jacquiers,  
21 le sol au niveau du cratère creusé par la bombe s'est légèrement  
22 ouvert. <J'ai senti une odeur putride et j'en> ai conclu qu'il y  
23 avait des corps en dessous.

24 Q. Serait-ce équitable de dire que vous avez vu ces corps en  
25 décomposition, sept, huit ou peut-être neuf mois après votre

110

1 arrestation?

2 R. Non, pas sept à huit mois après mon arrestation.

3 Je l'ai dit... que... que ces personnes ont été arrêtées un mois

4 après ma détention. Et, une semaine après, elles ont été

5 <emmenées>.

6 Par la suite, lorsqu'on m'a affecté à la surveillance des

7 plantations de jacquiers, j'ai vu <que> la terre à cet endroit

8 <avait été> retournée.

9 Q. Ce matin, vous avez dit que vous avez vu des personnes se

10 faire tuer pendant que vous surveilliez la plantation de

11 jacquiers. Est-ce exact?

12 R. Oui, <je l'ai vu de mes propres yeux.>

13 Q. Combien de personnes avez-vous vues? Combien de personnes

14 <ont> été exécutées à la plantation de jacquiers?

15 [15.40.20]

16 R. Deux personnes.

17 Q. Je vous pose cette question parce que, dans votre

18 procès-verbal d'audition - page en khmer: 00189254; anglais:

19 00272587; en français: 00272595 -, vous avez dit:

20 "J'ai personnellement vu un prisonnier de la division être amené

21 par deux gardes et être frappé à coups de houe qui lui ont brisé

22 le crâne."

23 Alors, était-ce une ou deux personnes que vous avez vues se faire

24 tuer?

25 R. Deux personnes ont été amenées, <une> était décédée et la

111

1 deuxième était encore en vie - et, par la suite, elle a été  
2 achevée à l'aide d'une houe, <puis enterrée dans la tranchée.>  
3 Q. Dans votre procès-verbal d'audition, vous ne parlez pas de la  
4 deuxième personne, vous parlez d'un prisonnier de la division.  
5 <Je ne suis pas sûr de bien comprendre.>

6 Alors, était-ce deux personnes, dont la première était déjà  
7 décédée et la deuxième dont vous avez assisté à l'exécution, ou  
8 était-ce une seule personne que vous avez vu être exécutée?  
9 [15.42.13]

10 R. Une personne avait été tuée. Et il y en avait une autre qui  
11 était encore vivante.

12 Q. Comment saviez-vous que la personne qui avait été amenée et  
13 frappée avec une houe était un prisonnier de la division?

14 R. D'après <le pantalon> qu'il portait, j'ai pu constater qu'il  
15 était <soldat>.

16 Q. Pouvez-vous m'expliquer, est-ce qu'il portait une tenue  
17 militaire?

18 R. Non, ce n'était pas un uniforme.

19 En fait, <la personne> que j'ai vue était à moitié nue <et son  
20 corps était enflé. Il> ne portait qu'un pantalon, sans chemise.

21 Q. <Je pense que vous venez de parler de la personne décédée.> En  
22 ce qui concerne la deuxième personne, dont vous dites que vous  
23 l'avez vue se faire tuer, vous maintenez que c'était un  
24 prisonnier de division. Lorsque cette personne a été exécutée,  
25 est-ce qu'elle portait <> une tenue militaire?

112

1 [15.43.59]

2 R. <Les prisonniers ne portaient que des shorts. Les> deux  
3 prisonniers avaient été, <en fait, transportés jusqu'à cet  
4 endroit>.

5 Q. Pourquoi avez-vous dit aux enquêteurs avoir vu un prisonnier  
6 d'une division se faire tuer?

7 Qu'est-ce qui vous a amené à conclure qu'il s'agissait d'un  
8 prisonnier d'une division qui se faisait tuer sous vos propres  
9 yeux?

10 R. Je ne comprends pas votre question <à propos d'un soldat de  
11 division. En fait, je n'ai pas dit que j'avais été témoin de  
12 cette exécution-là.>

13 Ce matin, j'ai dit que la personne <à qui on avait demandé> de  
14 faire <sa> biographie <sur son lit - et qui, plus tard, parce que  
15 sa biographie n'était pas cohérente, avait été pincée aux  
16 cuisses> à l'aide d'une pince - <était aussi un soldat. Et le  
17 lendemain matin, il avait disparu. Je ne savais où il avait été  
18 emmené.>

19 Q. <J'ai l'impression que l'on mélange plusieurs choses.>

20 Je vais revenir un peu en arrière, Monsieur le témoin.

21 Ce matin, en réponse à la question des co-procureurs, vous avez  
22 parlé de plusieurs personnes qui avaient été exécutées à la  
23 plantation de jacquiers. Je vous ai demandé combien ils étaient,  
24 vous avez répondu deux. Je vous ai donc mis en présence de votre  
25 procès-verbal d'audition, dans lequel vous parlez de l'exécution

113

1 d'une seule personne.

2 Et, dans ce procès-verbal d'audition, vous parlez d'un prisonnier  
3 d'une division, qui a été amené par deux gardes pour être tué  
4 d'un <coup de> houe - à tel point que son crâne était brisé. Et  
5 son corps a été <enterré> dans une tranchée dans le champ de  
6 jacquiers.

7 Ma question est la suivante, qu'est-ce qui vous a fait tirer la  
8 conclusion, à l'époque et maintenant, que la personne qui se  
9 faisait exécuter sous vos yeux était un prisonnier d'une  
10 division?

11 [15.46.30]

12 R. J'ai conclu que cette personne était un prisonnier d'une  
13 division, car il portait un short militaire. <Et ces shorts  
14 étaient différents de ceux que portaient les civils.> Même si  
15 j'ignore d'où il venait, j'ai tiré ma propre conclusion - qu'il  
16 était <fort probablement> un prisonnier d'une division.

17 Q. Pourquoi un prisonnier? Qu'est-ce qui vous a amené à conclure  
18 qu'il en était un?

19 R. Vous me demandez pourquoi j'ai conclu que cette personne était  
20 un prisonnier. Parce que tous les détenus du centre de sécurité  
21 ou du centre de rééducation étaient tous des prisonniers ou des  
22 détenus. Et ces deux personnes <ont été transportées hors du  
23 bâtiment où les gens étaient enchaînés.>.

24 Q. La plantation de jacquiers était située à deux kilomètres de  
25 Au Kanseng.

114

1 Peut-être aviez-vous vu ce prisonnier auparavant, peut-être  
2 l'avez-vous vu entravé dans l'une des salles, ou travailler à Au  
3 Kanseng?

4 Mais <ce n'est pas ce que vous semblez dire.> J'aimerais donc  
5 comprendre pourquoi vous affirmez qu'il s'agissait d'un  
6 prisonnier de Au Kanseng.

7 [15.48.40]

8 R. Les gardes de sécurité qui avaient <transporté les prisonniers  
9 travaillaient> tous au centre de sécurité <de Au Kanseng>. Il ne  
10 fait donc aucun doute que ces personnes, <que les gardes  
11 transportaient, étaient des> prisonniers de Au Kanseng.

12 Q. Le fait qu'il appartenait à une division, vous tirez cette  
13 conclusion du vêtement qu'il portait - un short -, est-ce exact?

14 R. Oui, il s'agissait d'un short militaire.

15 Q. Quels sont les noms des agents de sécurité de Au Kanseng  
16 impliqués dans cet incident?

17 R. Je ne me souviens pas de leurs noms. Je ne me souviens pas des  
18 noms de ces gardes, en particulier ceux qui ont amené les  
19 prisonniers.

20 Q. Mais ce n'était ni Tin ni Nhok, n'est-ce pas?

21 R. Non. Je le saurais s'il s'était agi d'eux.

22 Q. Mais ce sont les deux seuls gardes de sécurité de Au Kanseng  
23 <dont> vous connaissiez <le nom> ou dont vous vous souvenez <du  
24 nom> - est-ce exact?

25 R. Oui.

115

1 Q. Pouvez-vous me réexpliquer comment vous saviez que les  
2 personnes impliquées dans <cette exécution> étaient des gardes de  
3 sécurité à Au Kanseng?

4 [15.51.14]

5 R. Parce que j'ai reconnu leurs visages alors qu'ils assuraient  
6 la surveillance du centre.

7 Q. Qu'en est-il de l'autre personne dont vous dites qu'elle était  
8 décédée?

9 Était-elle aussi un prisonnier d'une division, d'après vos  
10 conclusions?

11 R. Oui. Ils ont tous les deux été amenés par les gardes.

12 Q. Ma question est celle de savoir s'il était <> également <> un  
13 prisonnier d'une division?

14 Portait-il les mêmes vêtements que la personne que vous avez vue  
15 se faire exécuter?

16 R. L'une des personnes portait un short.

17 Q. Et, l'autre personne, que portait-elle?

18 R. L'autre personne avait été amenée nue.

19 Q. Alors, comment avez-vous conclu que cette autre personne  
20 <devait être également> un prisonnier de division?

21 [15.52.57]

22 R. J'ai tiré mes propres conclusions, <parce que cette maison  
23 était le bâtiment de détention qui abritait les> anciens  
24 <soldats> de la division qui <avaient été> envoyés en ce lieu  
25 pour des raisons de rééducation.

116

1 Q. Je ne comprends toujours pas, Monsieur le témoin.

2 N'avez-vous jamais vu l'une quelconque de ces personnes à la  
3 prison auparavant ou c'était de parfaits inconnus?

4 R. Lorsque je suis arrivé au complexe, ils étaient déjà sous les  
5 fers, entravés. Et <des parties de leurs corps étaient gonflées>.

6 Q. Et quand avez-vous vu cet incident que vous me décrivez?

7 R. Je l'ai vu lorsqu'on m'a amené au centre et lorsqu'on m'a  
8 entravé. Mais ils étaient détenus <dans un> bâtiment <différent,  
9 à l'est>, alors que moi, <j'étais détenu dans un bâtiment à  
10 l'ouest>. Mais, comme je l'ai dit, je pouvais <les> voir à  
11 travers les interstices dans le mur.

12 Q. Je reviendrai peut-être sur ce sujet demain, Monsieur le  
13 témoin.

14 Passons maintenant à l'incident concernant Tin. Vous n'avez pas  
15 vu Tin tuer une personne, mais il vous a demandé d'enterrer le  
16 corps. Est-ce exact?

17 [15.55.10]

18 R. Oui.

19 Q. Comment saviez-vous qu'il appartenait à une minorité ethnique  
20 et qu'il s'était glissé chez un villageois pour demander à  
21 manger? Comment saviez-vous cela? <Qui vous l'a dit?>

22 R. Je l'ai <appris des> personnes que j'ai rencontrées.

23 Q. Qui étaient ces personnes?

24 R. C'était des villageois.

25 Q. Quand est-ce que les villageois vous ont-ils donné cette

117

1 information?

2 R. Les villageois ne me l'ont pas dit, mais, si c'était des  
3 ouvriers, je l'aurais su. Je connaissais tous les ouvriers <du  
4 syndicat>. Or, cette personne était un habitant du village.

5 Q. Mais il était détenu à Au Kanseng, est-ce exact?

6 R. Oui, il était détenu à Au Kanseng.

7 Et, lorsqu'on l'a autorisé à travailler à l'extérieur du  
8 complexe, il s'est enfui pour chercher à manger dans un village  
9 situé non loin.

10 [15.57.05]

11 Q. À quel moment Tin a-t-il vu cette personne?

12 R. <Ils ne l'ont> pas vu s'enfuir, mais, après avoir fait le  
13 décompte des prisonniers, il en manquait un. Ils ont donc déployé  
14 leurs forces tout autour du centre de rééducation. Et, vers midi,  
15 <alors que> le prisonnier rentrait au centre, il a été abattu.

16 Q. Saviez-vous pourquoi il avait voulu revenir au centre de  
17 sécurité?

18 R. Je n'ai pas posé cette question, mais je savais qu'il revenait  
19 en courant au centre de sécurité, lorsqu'il a été effectivement  
20 abattu.

21 Q. Et pourquoi Tin vous avait-il demandé d'enterrer le corps?

22 R. Tin m'a demandé <d'aider à> enterrer le corps après que la  
23 personne a été abattue.

24 Q. Tin vous a-t-il dit pourquoi il avait abattu cette personne?

25 [15.59.02]

118

1 R. Bien sûr, les gardes de sécurité n'avaient aucun compte à  
2 rendre aux prisonniers. Et <si un individu n'obéissait pas aux  
3 ordres, il était sans aucun doute> tué.

4 Q. Quel pouvoir ou autorité avait Tin au sein de la prison de Au  
5 Kanseng?

6 R. Tin était un garde de sécurité.

7 Q. Mais qui avait ordonné à Tin d'abattre cette personne et qui  
8 lui avait donné l'autorisation de vous demander d'enterrer cette  
9 personne?

10 Le savez-vous?

11 R. Je n'en sais rien.

12 Je ne sais pas qui a donné l'ordre à Tin de tirer sur cette  
13 personne et qui lui a donné l'ordre de me demander d'enterrer ce  
14 cadavre.

15 Tout ce que je sais, c'est qu'il m'a demandé de le faire. <Et  
16 j'ai obéi. On a enterré le corps pour éviter la puanteur.>

17 Q. Qu'en est-il de ces personnes inconnues de Au Kanseng qui ont  
18 tué ces deux prisonniers? Savez-vous de qui ils tenaient leurs  
19 instructions ou leurs ordres?

20 [16.00.43]

21 R. C'était un arrangement interne du centre de <rééducation>. Je  
22 n'en sais rien.

23 Me KOPPE:

24 Je vais passer à la vésicule biliaire, à l'incident de la  
25 vésicule biliaire, et je le ferai demain, Monsieur le Président,

119

1 avec votre permission.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Merci, Maître.

4 Le moment est arrivé de lever l'audience pour aujourd'hui. La  
5 Chambre continuera ses audiences demain, <jeudi> 3 mars 2016, à 9  
6 heures.

7 Demain, la Chambre poursuivra... continuera d'entendre la  
8 déposition de... de Phon Thol et commencera d'entendre la  
9 déposition de <2-TCW-867>.

10 Monsieur Phon Thol, votre déposition en tant que témoin n'est pas  
11 achevée. Nous vous invitons à vous représenter demain au  
12 prétoire, à 9 heures.

13 Huissier d'audience, prenez toutes les dispositions nécessaires  
14 pour ramener le témoin chez lui et le ramener demain au prétoire,  
15 à 9 heures.

16 Personnel de sécurité, veuillez ramener Khieu Samphan et Nuon  
17 Chea au centre de détention <des CETC> et les ramener demain au  
18 prétoire avant 9 heures.

19 L'audience est levée.

20 (Levée de l'audience: 16h02)

21

22

23

24

25